

OCTOBRE 2019

SECRETARIAT GENERAL

Réunion de l'Assemblée départementale

- Procès-verbal sommaire de la Décision modificative du 23 septembre 2019.....1281

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 23 septembre 20191296

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION

- Arrêté n° 2019-155 portant désignation du Président de la Commission Adhoc pour apprécier les projets d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de REGNIOWEZ..... 1306

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe1307
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe1309
- Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe sans examen professionnel.....1311
- Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe avec examen professionnel1313
- Tableau d'avancement au grade d'attaché territorial principal1314
- Tableau d'avancement au grade d'attaché territorial hors classe.....1315
- Tableau d'avancement au grade d'administrateur général.....1316
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe1317
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement1320
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement.1323
- Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal1327
- Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe sans examen professionnel1328
- Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe avec examen professionnel.....1329
- Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe sans examen professionnel1330
- Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe avec examen professionnel.....1331

- Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal	1332
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1333
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint patrimoine principal de 1 ^{ère} classe.....	1334
- Tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe sans examen professionnel	1335
- Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire principal.....	1336
- Tableau d'avancement au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives	1337
- Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe.....	1338
- Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure	1339
- Tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe	1340
- Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure	1341
- Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure.....	1342
- Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe	1343
- Tableau d'avancement au grade de sage-femme hors classe	1344
- Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1345
- Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.....	1347
- Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1350
- Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.....	1351
- Tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	1352
- Tableau d'avancement au grade de conseiller socio-éducatif hors classe.....	1353
- Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe	1354
- Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe	1355
- Arrêté n° 3391 portant délégation de signature à M. Igor DUPIN, Directeur Général des Services Départementaux	1356
- Arrêté n° 3392 portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial	1358
- Arrêté n° 3393 portant délégation de signature à Mme Corinne MILESI, Chef du Service de la Commande Publique.....	1360
- Arrêté n° 3394 portant délégation de signature à M. Olivier CULLOT, Chef du Service Conditions de Travail et Relations Sociales	1362
- Arrêté n° 3395 portant délégation de signature à M. Dominique PAUCHET, Directeur des Ressources Humaines.....	1363
- Arrêté n° 3396 portant délégation de signature à Mme Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements.....	1365

- Arrêté n° 3397 portant délégation de signature à M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service Mobilité et Evolution Professionnelle 1367

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

- Arrêté n° 2019-168 portant sur le règlement de la salle de lecture des Archives départementales des Ardennes..1369

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

- Arrêté n° DIE19438AT - Réglementation de circulation sur les RD n° D215 du PR 2+0 au PR 2+250 et D41 du PR 38+700 au PR 38+800 sur le territoire des communes de CHALLERANGE, LANCON et VAUX LES MOURON 1374

- Arrêté n° DIE19439AT - Réglementation de circulation sur les RD n° D142 du PR 2+500 au PR 3+896, D342 du PR 3+0 au PR 3+880, D54 du PR 15+150 au PR 15+250 et D6 du PR 53+70 au PR 53+120 sur le territoire des communes de CHEVIERES, EXERMONT, GRANDPRE, BEFFU ET LE MORTHOMME, SAINT JUVIN et FLEVILLE 1376

- Arrêté n° DIE19442AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE19375AT - Réglementation de circulation sur les RD n° D977 du PR 4+762 au PR 5+162 et D987 du PR 3+822 au PR 4+222, du PR 11+922 au PR 12+322, du PR 16+515 au PR 16+915 du PR 20+345 au PR 20+745 du PR 23+124 au PR 23+524 sur le territoire des communes de COULOMMES ET MARQUENY, SAINT LOUP TERRIER, SEMIDE, WIGNICOURT, MAZERNY, CHARBOGNE et ECORDAL..... 1378

- Arrêté n° DIE19443AT - Réglementation de circulation sur la RD n° 979 du PR 8+00 au PR 9+00, du PR 9+500 au PR 10+500, du PR 14+426 au PR 15+00 sur le territoire des communes de LA GRANDVILLE et de GESPUNSART 1380

- Arrêté n° DIE19444AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D319 du PR 7+382 au PR 7+550 sur le territoire de la commune de LONGWÉ..... 1382

- Arrêté n° DIE19445AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D987 du PR 3+822 au PR 4+222, du PR 4+762 au PR 5+162, du PR 11+922 au PR 12+322, du PR 16+515 au PR 16+915, du PR 20+345 au PR 20+745, du PR 23+124 au PR 23+524 sur le territoire des communes de ECORDAL, SAINT LOUP TERRIER, WIGNICOURT, MAZERNY, COULOMMES ET MARQUENY et CHARBOGNE 1384

- Arrêté n° DIE19446AT - Réglementation de circulation sur la RD n° 985 du PR 10+900 au PR 11+100 sur le territoire de la commune de JUNIVILLE..... 1386

- Arrêté n° DIE19447AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D22 du PR 9+730 au PR 12+830 sur le territoire des communes de HARCY et BOURG FIDELE 1388

- Arrêté n° DIE19448AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D977 du PR 4+500 au PR 5+500 sur le territoire de la commune de SEMIDE 1390

- Arrêté n° DIE19449AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D977 du PR 29+0 au PR 31+0 sur le territoire des communes de LE CHESNE et TANNAY..... 1392

- Arrêté n° DIE19450AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D24 du PR 38+500 au PR 40+0 sur le territoire de la commune de SAINT PIERREMONT..... 1394

- Arrêté n° DIE19451AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D951 du PR 3+196 au PR 4+463 sur le territoire des communes de BOULZICOURT et SAINT MARCEAU 1396

- Arrêté n° DIE19452AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D5A du PR 0+0 au PR 0+712 sur le territoire de la commune de LUMES 1398

- Arrêté n° DIE19453AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D8043 du PR 72+300 au PR 72+600 sur le territoire de la commune de GIRONDELLE.....	1400
- Arrêté n° DIE19454AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D33 du PR 0+0 au PR 0+215 sur le territoire de la commune de LUMES	1402
- Arrêté n° DIE19455AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D16 du PR 11+600 au PR 11+800 sur le territoire de la commune de THIS	1404
- Arrêté n° DIE19457AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D977 du PR 38+550 au PR 38+870 sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE A MAIRE	1406
- Arrêté n° DIE19458AT - Interdiction temporaire de la circulation sur la RD n° D13 du PR 5+0 au PR 13+0 sur le territoire des communes de NOUZONVILLE, HAULME, LES HAUTES RIVIERES, THILAY et BOGNY SUR MEUSE.....	1408
- Arrêté n° DIE19459AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D324 du PR 0+0 au PR 1+0 sur le territoire de la commune de ARTAISE-LE-VIVIER.....	1410
- Arrêté n° DIE19460AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D946 du PR 12+377 au PR 13+37 sur le territoire de la commune de REMAUCOURT	1412
- Arrêté n° DIE19461AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D24 du PR 25+292 au PR 25+500 sur le territoire de la commune de ARTAISE-LE-VIVIER.....	1414
- Arrêté n° DIE19462AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D8043 du PR 58+500 au PR 59+100 sur le territoire de la commune de HARCY	1416
- Arrêté n° DIE19463AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D946 du PR 59+386 au PR 60+33 sur le territoire de la commune de VOUZIERS	1418
- Arrêté n° DIE19464AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D951 du PR 0+0 au PR 0+300 sur le territoire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES.....	1420
- Arrêté n° DIE19465AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE19453AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D8043 du PR 72+300 au PR 72+600 sur le territoire de la commune de GIRONDELLE	1422
- Arrêté n° DIE19466AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D985 du PR 10+900 au PR 11+100 sur le territoire de la commune de JUNIVILLE.....	1424
- Arrêté n° DIE19467AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D15 du PR 65+7 au PR 65+617 sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	1426
- Arrêté n° DIE19468AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D28A du PR 1+885 au PR 1+960 sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE SUR VENCE	1428
- Arrêté n° DIE19469AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D988 du PR 6+380 au PR 6+780 sur le territoire de la commune de LES MAZURES.....	1430
- Arrêté n° DIE19470AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D1A du PR 1+560 au PR 2+705 sur le territoire des communes de JOIGNY SUR MEUSE et BOGNY SUR MEUSE.....	1432
- Arrêté n° DIE19471AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D988 du PR 9+400 au PR 9+600 sur le territoire de la commune de LES MAZURES.....	1434
- Arrêté n° DIE19472AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D4 du PR 16+36 au PR 17+150 sur le territoire de la commune de REMILLY AILLICOURT	1436
- Arrêté n° DIE19473AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D977 du PR 35+500 au PR 36+500 sur le territoire de la commune de LE MONT DIEU	1438

- Arrêté n° DIE19474AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D23 du PR 10+375 au PR 10+575 sur le territoire de la commune de MACHAULT	1440
- Arrêté n° DIE19475AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D925 du PR 36+925 au PR 37+75 sur le territoire de la commune de DRICOURT	1442
- Arrêté n° DIE19476AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D13 du PR 1+800 au PR 2+0 sur le territoire de la commune de JOIGNY SUR MEUSE	1444
- Arrêté n° DIE19478AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D977 du PR 35+500 au PR 36+500 sur le territoire de la commune de LE MONT-DIEU	1446
- Arrêté n° DIE19480AT - Réglementation de circulation sur la RD n° 5A sur le territoire de la commune de LUMES	1448

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE L'INGENIERIE ET DE L'ATTRACTIVITE

- Arrêté n° 2019-154 portant ouverture de l'enquête publique sur les prescriptions, le mode et le périmètre d'aménagement foncier de la commune d'ECORDAL avec extensions sur ALLAND'HUY ET SAUSSEUIL, CHARBOGNE, SAINT LOUP TERRIER et SORCY BAUTHEMONT	1450
--	------

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE

- Arrêté n° 2019-151 modifiant la dotation 2019 de l'établissement « SAAJS » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « SAUVEGARDE 08 »	1453
- Arrêté n° 2019-152 modifiant l'arrêté n° 2017-207 du 3 novembre 2017 relatif au fonctionnement du multi-accueil « Les Nutons des Crêtes » à BOULZICOURT	1455
- Arrêté n° 2019-153 fixant la dotation 2019 ainsi que le prix de journée globalisé de l'établissement « LE LIEN » à ETREPIGNY géré par l'organisme gestionnaire « LE LIEN »	1457
- Arrêté n° 2019-156 fixant le prix de journée 2019 de l'établissement "FAM LA CLE DES VENTS" à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire "CENTRE HOSPITALIER BELAIR"	1459
- Arrêté n° 2019-157 modifiant l'arrêté n° 2019-5 du 29 janvier 2019 relatif au fonctionnement de la halte-garderie de TORCY CITES à SEDAN	1461
- Arrêté n° 2019-158 modifiant la dotation 2019 ainsi que le prix de journée globalisée de l'établissement "CENTRE EDUCATIF" à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire "SAUVEGARDE 08"	1463
- Arrêté n° 2019-159 modifiant la dotation 2019 de l'établissement "CEP" à BAZEILLES géré par l'organisme gestionnaire "SAUVEGARDE 08"	1465
- Arrêté n° 2019-160 fixant le prix de journée 2019 de l'établissement "AAPH" à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire "AAPH"	1467
- Arrêté n° 2019-161 modifiant les prix de journée 2019 de l'établissement "ALBATROS 08" à MONTCORNET géré par l'organisme gestionnaire "ASSOCIATION ALBATROS 08"	1469
- Arrêté n° 2019-162 modifiant le prix de journée globalisée 2019 de l'établissement "FAMA AUDYSSEE" à MONTCORNET géré par l'organisme gestionnaire "ASSOCIATION ALBATROS 08"	1471
- Arrêté n° 2019-163 - Arrêté conjoint Préfecture et Conseil départemental modifiant la dotation 2019 de l'établissement "CADEF SIRMAD" à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire "CADEF"	1473

- Arrêté n° 2019-164 - Arrêté conjoint Préfecture et Conseil départemental modifiant la dotation 2019 de l'établissement "CADEF AEMO" à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire "CADEF" 1475
- Arrêté n° 2019-165 fixant la dotation 2019 de l'établissement "CHRS L'ESPERANCE" à SEDAN par l'organisme gestionnaire "ASSOCIATION L'ESPERANCE" 1477
- Arrêté n° 2019-166 fixant le prix de journée 2019 de l'établissement "ALBATROS FO" à PETITE CHAPELLE - BELGIQUE géré par l'organisme gestionnaire "ASBL ALBATROS" 1479
- Arrêté n° 2019-167 fixant le prix de journée 2019 de l'établissement "ALBATROS FAM" à PETITE CHAPELLE - BELGIQUE géré par l'organisme gestionnaire "ASBL ALBATROS" 1481
- Arrêté n° 2019-169 fixant le prix de journée 2019 de l'établissement "FAM LA BARAUDELLE" à ATTIGNY géré par l'organisme gestionnaire "AAIMC" 1483
- Arrêté n° 2019-170 fixant le prix de journée 2019 de l'établissement "FO LA BARAUDELLE" à ATTIGNY géré par l'organisme gestionnaire "AAIMC" 1485
- Arrêté n° 2019-171 fixant les tarifs de la section hébergement 2019 de l'établissement « EHPAD CCAS » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « CCAS CHARLEVILLE-MEZIERES » 1487

Ce document est certifié conforme.
 Le Directeur Général des Services Départementaux,
Signé : Igor DUPIN

SECRETARIAT GENERAL

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 23 SEPTEMBRE 2019
DECISION MODIFICATIVE**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- de désigner en qualité de Secrétaire de séance, Mme Françoise JEANNELLE, pour l'examen des rapports relatifs à la réunion du 23 septembre 2019.

COMMISSION EDUCATION, SPORTS ET CULTURE

N° 100 - EDUCATION ET CULTURE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à l'unanimité

- d'adopter l'ensemble du rapport du Président, à l'exception de la partie relative aux collèges privés,
 - d'inscrire, à la Décision modificative, en fonctionnement, un crédit de paiement d'un montant de 9 000 €, au titre du dispositif « Manifestations culturelles »,
 - d'acter, par voie de mutation, les transferts de crédits suivants :
 - dispositif "Vie associative" : - 2 000 €,
 - dispositif "Aides aux actions culturelles départementales" : - 10 000 €,
 - dispositif "Manifestations culturelles" : + 12 000 €,
 - d'adopter de nouvelles modalités d'intervention pour les "Aides aux actions culturelles départementales", en ajoutant le dispositif "Collège au cinéma", afin de prendre en charge les frais de déplacements, à hauteur de 75 %,
 - d'adopter le règlement modifié des "Aides aux actions culturelles départementales", tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- à l'unanimité (2 abstentions)
- d'adopter la partie du rapport du Président relative aux collèges privés,
 - d'inscrire, à la Décision modificative, en investissement, un crédit de paiement d'un montant de 54 290 €, au titre du programme "Investissement dans les collèges privés".

**N° 101 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES
ARDENNAIS ET TARIFS DE RESTAURATION DES COLLEGES PUBLICS**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de fixer les dotations des collèges publics arrêtées pour le fonctionnement de 2020, telles qu'elles figurent en annexe 1 à la délibération, comprenant une part réservée aux projets départementaux d'actions éducatives fixée à un minimum de 5 000 € par année, pour un montant total de 4 810 234 €, versés en trois tiers (janvier, avril et septembre),
- de reconduire la mesure qui confie aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) la gestion directe des prestations obligatoires liées à l'hygiène alimentaire qui seront financées par les dotations de fonctionnement des collèges,
- d'acter la reconduction de l'achat, par les EPL, des Équipements de Protection Individuelle (EPI) qui devront être conformes au règlement du Conseil départemental,

- de maintenir, pour 2020, le tarif du ticket des élèves au taux unique de 3,60 € pour tous les collèges, en complément des forfaits 2020 votés en 2018, dans le cadre du plan d'harmonisation, tels qu'ils figurent en annexe 2 à la délibération,
- de maintenir le taux du prélèvement sur les recettes provenant des élèves et des commensaux à 22 %, concernant le Fonds Départemental de Rémunération des Personnels d'Hébergement (FDRPH),
- d'approuver les Orientations budgétaires à adresser aux Chefs d'établissement pour la préparation de leur budget, telles qu'elles figurent en annexe 3 à la délibération, reconduisant notamment le critère de « fonds de roulement disponible supérieur à 30 jours »,
- de fixer, pour les collèges privés, d'une part, le forfait d'externat "part matériel", pour un montant total de 867 131 €, comprenant une part réservée aux projets départementaux d'actions éducatives, fixée à un minimum de 5 000 € par année et, d'autre part, le forfait d'externat "part personnel" 2019/2020, pour un montant total de 440 954 €.

COMMISSION SOLIDARITE TERRITORIALE

N° 300 - ENTENTE DE LUTTE INTERDEPARTEMENTALE CONTRE LES ZONOSSES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'acter :
 - la transformation de l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ) en Syndicat Mixte Ouvert, et les nouveaux statuts adoptés le 13 novembre 2018, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,
 - le retrait du Conseil départemental des Ardennes de ce syndicat.

COMMISSION AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES

N° 400 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité (7 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'ajuster, dans le cadre de la Décision modificative, les recettes et les dépenses votées au Budget primitif,
- d'acter le prélèvement de 19 248 € effectué sur la ligne consacrée aux dépenses imprévues, pour la réalisation de travaux urgents de sécurité sur le site des Ecuries d'Augeard à BUZANCY,
- d'acter les virements de crédits effectués entre le vote du Budget primitif et le 31 août 2019, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,
- d'inscrire les recettes supplémentaires suivantes :
 - 154 850 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
 - 223 775 € au titre du fonds de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO),
 - 921 664 € au titre du dispositif de compensation péréquée - transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- d'inscrire, en recettes et en dépenses, un crédit de 560 881 €, pour le financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,
- d'inscrire les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

- 824 000 € pour les lignes ferroviaires dont :
 - 104 000 € pour le TGV Est
 - 720 000 € pour la ligne CHARLEVILLE-MEZIERES/GIVET
- 892 000 € pour le paiement de subventions déjà accordées et expertisées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2019,

- 49 000 € pour le programme de coopération transfrontalière Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, dont :
 - 13 000 € pour le secrétariat conjoint
 - 36 000 € pour l'équipe technique
- 10 000 €, en dépenses et en recettes, pour la taxe additionnelle à la taxe de séjour,
- 1 743 € pour le Fonds de Soutien Interdépartemental,
- 52 414 € pour les indus liés à la taxe d'aménagement,
- 25 000 € pour l'acquisition d'un nouveau logiciel dans le cadre du schéma de dématérialisation et notamment pour la mise à jour de l'utilisation des classes mobiles dans les collèges,
- 110 000 € pour le règlement du protocole transactionnel relatif au litige avec M. Jean-Philippe THOMAS,
- 100 000 € pour les frais de séjour en établissements pour personnes handicapées,
- 212 000 € au titre des admissions en non-valeur,

BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME

- 35 600 €, en dépenses et en recettes, pour l'achat et la vente de carburant,
- de procéder aux modifications suivantes :
 - réduire la subvention de fonctionnement consentie à la MDPH, à hauteur de 65 329 € et ramener celle-ci à 304 671 €,
 - diminuer la ligne consacrée aux Intérêts Courus Non Echus (ICNE), à hauteur de 160 661 €,
 - récupérer un montant de 18 000 € sur les subventions attribuées dans le cadre de la conférence des financeurs, pour des actions non réalisées,
 - annuler 275 000 € au titre de la voirie départementale et 550 000 € au titre des bâtiments départementaux,
- de procéder aux différentes mutations sur le Budget principal, telles que détaillées ci-après :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
DEPENSES		
BUDGET PRINCIPAL		
Subventions sports de masse		- 18 000 €
Bases de loisirs – matériel de transport	10 000 €	
Bases de loisirs – acquisitions diverses	8 000 €	
Annonces et insertions		- 15 000 €
Médecine du travail		+ 15 000 €
Matériel spécifique – travailleurs handicapés		- 10 000 €
Matériel spécifique – travailleurs handicapés	+ 10 000 €	
Conférence des Financeurs		- 25 000 €
Conférence des Finances – projets "Ardennes Senior Game"	+ 25 000 €	
APA à domicile versée aux SAAD		- 10 000 €
Remboursement frais transport Assistants Familiaux		+ 10 000 €
Frais d'Actes et de contentieux		59 000 €
Autres charges exceptionnelles		- 59 000 €
Lac des Vieilles Forges – création d'un chemin de détente	+ 200 000 €	
Voirie – études, insertion et publicité	- 130 000 €	
Voirie – reprise d'aléas géotechniques	- 70 000 €	

BUDGET ANNEXE AERODROME		
Taxe foncière		+ 12 000 €
Formation		- 7 500 €
Frais de déplacement		- 4 500 €
RECETTES		
Fonds de soutien interdépartemental (FSID) – régularisation comptable (du 74718 au 7388)		+/- 1 649 000 €

L'équilibre de la Décision modificative est assuré par un abondement de la ligne budgétaire "charges exceptionnelles" à hauteur de 87 832 €. L'équilibre des sections est assuré par un virement de la section de fonctionnement, à hauteur de 978 440 €.

N° 401 - EXONERATIONS FISCALES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

- de maintenir les exonérations en vigueur dans le département, rappelées ci-après :

-- FONCIER BATI -----		DATES =
-- EXONERATIONS DE 2 A 5 ANS DES ENTREPRISES (1383 A)		
. création d'entreprises (art.44-6)	durée : . ans	
. reprise d'entreprises industrielles en difficulté (art.44-7)	durée : . ans	
. création ou reprise d'entr. indus. en difficulté (art.44-15)	durée : . ans	
-- EXONERATIONS		
. des installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1513 A)		
. " " " " de l'atmosphère (art.1518 A)		
. de 50% de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (art.1518 A quater)		
. de 30% de la valeur locative des locaux industriels transformés en Lofts (art.1518 A ter)		
. des bâtiments produisant biogaz, électricité, chaleur par méthanisation (art.1387 A)		
. Constructions financées avec les prêts aidés par l'Etat	durée : . ans	
- Prolongation de la durée d'exonération des logements HLM (art.1586-A)	durée : . ans	
- Exonération totale ou partielle des logements		
{ acquis avec le concours de l'Etat	durée : . ans	
{ faisant l'objet d'un bail à réhabilitation	durée : . ans	
{ anciens économes en énergie (art.1383 OB)		
{ nouveaux économes en énergie (art.1383 OB bis)	durée : . ans	
{ en périmètre de plan de prévention risques technologiques (art.1383 G)		
{ en faveur des immeubles autres que ceux à usage d'habitation - Ville de Paris		
{ en zone risques miniers (art.1383-G-ter)		
{ en zone risques santé, sécurité, environnement (art.1382-C-bis)		
{ en zone lutte contre l'exclusion (art.1388-quinquies A)		
{ pollution environnementale (art.1388-quinquies B)	50	
{ abatement bail reel solidaire (art.1388-octies)	30	
{ abatement magasins art 1498 (1388 quinquies C)		
{ abatement bassin urbain à dynamiser (1383 F)		
- Exonération totale bâtiments affectés à la déshydratation des fourrages (art.1382 B)	100	
- Exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1383 D)	100	28/09/10
- Suppression de l'exonération de droit applicable		
<- dans les zones franches urbaines		
<- dans les bassins d'emploi à redynamiser		
<- dans les quartiers prioritaires		
<- dans les locaux des Ets Publics Fonciers		
<- aux ports maritimes au delà de .%		
<- dans les logements pris à bail à réhabilitation		
<- dans les logements sociaux acquis depuis 1998		
<- dans les logements sociaux détenus par EPINORPA		
- Exonération des pôles de compétitivité		
- Exonération en Zone Restructuration Defense (art.1383 I)		
- Etablissements participant au Service Hospitalier (art.1392C)	100	
- Logements acquis en vue de leur location en ZRR (art.1383E)	100	
- Exonération de la valeur locative :		
. des hôtels en ZRR		
. des meublés de tourisme en ZRR		
. des chambres d'hôtes en ZRR		
. des logements issus de la transformation de bureaux		
. des équipements déchets non dangereux (1382 F CGI)		
- Exonération des locaux occupés par une maison de santé (1382 C bis)	durée : . ans	

- de rétablir l'exonération au titre des bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages (article 1382 B du Code Général des Impôts),

- de ne pas procéder à de nouvelles exonérations fiscales offertes par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui auraient pour conséquence d'appauvrir l'assiette fiscale du Département,

Pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

- de ne pas procéder aux nouvelles exonérations fiscales offertes par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui auraient pour conséquence d'appauvrir l'assiette fiscale du Département,
- de ne procéder à aucune modification des délibérations actuellement en vigueur, telles qu'elles sont rappelées ci-après :

C.F.E. / C.V.A.E. ===== DATES =	
-- Suppression de l'exonération CFE des loueurs	de meublés de tourisme
	de meublés ordinaires
-- Suppression de l'exonération CVAE des loueurs	de meublés de tourisme
	de meublés ordinaires
- EXONERATIONS	
	. Création d'entreprises (art.1464 B art.44-6) durée : 2 100 14/03/05
	. Reprise d'ent. indus. en difficulté (art.1464 B art.44-7) durée : 2 100 14/03/05
	. Création ou Reprise d'ent. indus. en difficulté (art.1464 B à 44-15) durée : 2 100 14/03/05
	. des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1466 D) 28/09/10
	. Caisses de Crédit Municipal (art.1464)
	. Ets de spectacles (art.1464 A-1) :
	- Théâtres nationaux 100,00 28/09/10
	- Autres Théâtres fixes 100,00 28/09/10
	- Journées Théâtrales 100,00 28/09/10
	- Concerts symphoniques 100,00 28/09/10
	- Spectacles musicaux et de variétés
	- lieux de spectacles vivants inf 1500 places
	- Autres divers 100,00 28/09/10
	. Cinémas 'art et essai' < 450 000 entrées (art 1464 A-3bis) 100,00 28/09/10
	. Cinémas < 450 000 entrées (art 1464 A-3) 100,00 28/09/10
	. Cinémas >= 450 000 entrées (art 1464 A-4) 33,00 28/09/10
	. Médecins (art.1464 D du CGI : communes < 2000 habitants) 100 14/03/05
	. Auxiliaires médicaux (" < ") 100 14/03/05
	. Médecins (art.1464 D nouveau) durée : ans 100
	. Auxiliaires médicaux (art.1464 D nouveau) durée : ans 100
	. Vétérinaires (art.1464 D nouveau) durée : ans 100
	. Installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1518 A)
	. " " de l'atmosphère (art.1518 A)
	. 50% de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (art.1518 A quater)
	. Matériels destinés à économiser l'énergie (art.1469 A quater)
	. Matériels destinés à réduire le bruit d'installations anciennes
	. Création d'ets. en ZUS ou en quartier prioritaire (art. 1466 AI) durée : ans
	. Extension " " " " " " durée : ans
	. Abattement diffuseur de presse de 1600 euros (art.1469 A quater) 14/03/05
	. Abattement diffuseur de presse de 2400 euros (art.1469 A quater)
	. Abattement diffuseur de presse de 3200 euros (art.1469 A quater)
	. Activités industr. et commerc. des Ets Publics d'enseignement (art.1464 H)
	. Librairies labellisées (art.1464 I)
	. Librairies non labellisées (art.1464 I bis)
	. Disquaires indépendants (art.1464 M)
----- [TALK D'EXONERATION] -----	
	Années N = 100 % N+1 N+2 N+3 N+4 N+5 N+6
	. Etablissements industriels
	- création 100,00 100,00 20/02/98
	- extension << 100,00 100,00 20/02/98
	- reprise 100,00 100,00 20/02/98
	- reconversion 100,00 100,00 20/02/98
	. Etablissements de recherche scientifique et technique
	- création 100,00 100,00 20/02/98
	- extension << 100,00 100,00 20/02/98
	- reprise 100,00 100,00 20/02/98
	- reconversion 100,00 100,00 20/02/98
AMENAGEMENT	. Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique
DU	- création 100,00 100,00 20/02/98
TERRITOIRES	- extension << 100,00 100,00 20/02/98
(art.1465)	- reprise 100,00 100,00 20/02/98
	- reconversion 100,00 100,00 20/02/98
----- [PRIX DE REVIENT MAXIMUM DES IMMOB. EXO. PAR EMPLOI CREE OU INVEST.] -----	
	- des établissements industriels - création
	- des " " " " - extension
	- des " " " " en difficulté - reprise
	- des " " " " - reconversion
	- des établissements de recherche scientifique et technique - création
	- des " " " " " " - extension
	- des services de direction, études, ingénierie, informatique - création
	- des " " " " " " - extension
	- des ets de rech. et services de dir., études, ingén., inform. - reprise
	- des " " " " " " " " - reconversion
	- Exonération des pôles de compétitivité
	- Exonération en Zone Restructuration Défense (art.1466 AI quinquies B)
	- Exonération en bassin urbain à dynamiser (1466 B)
CFE	- Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale
	- " " " " " " Franches Urbaines
	- " " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser
CVAE	- Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale
	- " " " " " " Franches Urbaines
	- " " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser
	- " " " " " " micro-Ets commerciaux en QPV
CFE	- Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU
CVAE	- Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU
CFE	- Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter
CVAE	- Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter

Les nouvelles décisions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

N° 402 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité (6 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- de procéder aux créations et suppressions de postes suivantes, en fonction des réorganisations dans l'organigramme des services de la collectivité ainsi que des opérations de requalification des emplois nécessaires à des nominations d'agents par voie d'avancement de grade et promotion interne dans plusieurs Directions de la collectivité :

- Pour la Direction des Systèmes d'Information

- Création d'un emploi de chargé de mission pour la gestion du Règlement Européen de la Protection des Données Personnelles (RGPD), ayant pour mission de veiller avec le Délégué à la protection des Données Personnelles (DPO) à la protection de données personnelles contenues dans les systèmes d'information de la collectivité. Cet emploi est rattaché au grade de directeur.

- Création de trois emplois de technicien informatique bureautique, ayant pour mission de conseiller, d'aider et de dépanner tous les utilisateurs de la collectivité ainsi que des collègues. Ces emplois sont rattachés au grade de technicien.

- Création d'un emploi de technicien informatique applicatif, ayant pour mission d'installer, de maintenir, d'administrer les applicatifs métier de la collectivité, les bases de données et de gérer les sites internet. Cet emploi est rattaché au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

- Pour la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation

- Création d'un emploi de gestionnaire du domaine privé, ayant pour mission d'assurer, sous la responsabilité du Chef de Service des opérations foncières et immobilières, la gestion des dossiers de cessions des biens bâtis et non bâtis et, plus accessoirement, des dossiers d'acquisition. Cet emploi est rattaché au grade de rédacteur.

- Suppression de deux emplois d'assistant administratif chargé des procédures foncières et immobilières, compte tenu de l'évolution de certaines missions du service liées aux investissements routiers et touristiques et à la diminution des projets d'acquisitions. L'activité est centrée sur la valorisation des cessions des propriétés départementales. Ces emplois sont rattachés aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- Suppression d'un emploi chargé des assurances, référent à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et Personne Ressource pour l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA), compte tenu du transfert des activités de cet emploi dans les services de la Direction des Systèmes d'Information et dans les autres services de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation. Cet emploi est rattaché au grade de directeur.

- Suppression d'un emploi d'auditeur, au regard du plan de charge d'audit qui ne justifie pas un emploi dédié. Les missions d'audit seront désormais effectuées par le Chef de Service Audit, prévention des risques et lutte contre les fraudes. Cet emploi est rattaché au grade d'attaché.

- Suppression d'un emploi d'évaluateur Droit/Contrôle du Revenu de Solidarité d'Active (RSA). Deux emplois avaient été prévus à la création du service : la suppression d'un emploi vacant, non pourvu, est proposée dans l'attente d'une évaluation globale de l'action de contrôle menée. Cet emploi est rattaché au grade de rédacteur.

- Pour la Direction Enfance Famille

- Création d'un emploi de chef de service-adjoint à la Protection Maternelle Infantile (PMI), ayant pour mission, dans l'organisation interne du service, d'assurer, sous la responsabilité du Médecin Départemental, l'encadrement hiérarchique des agents de la PMI, à l'exclusion des médecins et coordonnateurs sage-femme. Cet emploi est rattaché au grade de cadre de santé.

- Suppression d'un emploi de médecin, dans un contexte de pénurie de médecins qui justifie de compenser partiellement les missions par un renfort des vacations effectuées par des médecins libéraux. Cet emploi est rattaché au grade de médecin de 2^{ème} classe.

- Création d'un emploi de responsable de la Mission Ressources et Animation Territoriale, ayant pour mission, sous la responsabilité directe du Directeur Enfance Famille, d'accompagner le déploiement de projets et de renforcer l'harmonisation des pratiques des territoires. Cet emploi est rattaché au grade de conseiller socio-éducatif.
- Suppression d'un emploi de Responsable adjoint de l'Aide Sociale à l'Enfance qui s'intègre dans le projet global de réorganisation de la Direction Enfance Famille et du rattachement direct au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, du pôle accueil, orientation et parcours. Cet emploi est rattaché au grade de conseiller socio-éducatif.
- Création d'un emploi d'assistant administratif, rattaché hiérarchiquement au Directeur Enfance Famille sur des fonctions de gestion des tâches administratives de support de la Direction Enfance Famille. Cet emploi est rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Création d'un emploi de travailleur social en charge du suivi des mineurs non accompagnés, ayant pour mission principale, dans la nouvelle organisation du service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'assurer, au sein d'un Pôle accueil, orientation et parcours, l'accueil, l'orientation et le suivi des mineurs non accompagnés. Cet emploi est rattaché au grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe en charge de l'évaluation et du contrôle des établissements, qui est rattaché, dans la nouvelle organisation du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, au Pôle accueil, orientation et parcours. Il a en charge la mission de gestion administrative et financière des mineurs non accompagnés depuis leur arrivée jusqu'à leur orientation vers un service mandaté pour l'accompagnement. Cet emploi est rattaché au grade de rédacteur de 1^{ère} classe.
- Création d'un emploi d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe en charge de l'évaluation et du contrôle des établissements rattaché, dans la nouvelle organisation du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, au Pôle accueil, orientation et parcours. Il a en charge la mission de gestion administrative et financière des mineurs non accompagnés depuis leur arrivée jusqu'à leur orientation vers un service mandaté pour l'accompagnement. Cet emploi est rattaché au grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe.
- Suppression de deux emplois au sein du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, suite aux départs en retraite définitifs des deux agents affectés sur ces emplois qui n'étaient plus affectés sur les missions opérationnelles du service pour des raisons distinctes (décharges de service pour mandat syndical et congé de longue maladie). La collectivité a compensé ces deux absences pour assurer la continuité du service des missions de protection de l'enfance par création de deux emplois budgétaires permanents pourvus à ce jour. Ces emplois étaient rattachés au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'assistant socio-éducatif.
- Pour la Direction Action Sociale et Territoires
 - Suppression d'un emploi d'assistant administratif, directement rattaché au Directeur de l'Action Sociale et Territoires, par transfert interne des tâches au sein de l'équipe administrative de la Direction (soutien administratif sur le dispositif « personnes vulnérables », constitution des dossiers pour le Comité Directeur du Fonds d'Aide aux Jeunes, préparation logistique des réunions de la Direction). Cet emploi est rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
 - Suppression d'un emploi de chef de service adjoint du Service Prévention, Sports et Loisirs, directement rattaché au chef de service Prévention, Sports et Loisirs, et organisation du service en pôles de compétence (administratif, technique et animation). Cet emploi est rattaché au grade d'attaché territorial.
 - Création d'un emploi de chargé de mission Action sociale de proximité, ayant pour mission d'initier et d'assurer la conduite d'un ou plusieurs projets ou programmes d'action sociale de proximité.
 - Suppression d'un emploi d'agent technique polyvalent. Cet emploi vacant est supprimé, compte tenu de la baisse d'activités induite par la fusion des activités du service des Sports et des bases de loisirs et par la vente prochaine des gîtes du site des Vieilles-Forges. Cet emploi est rattaché au grade d'adjoint technique.
 - Création d'un emploi de responsable territorial d'Action Sociale Sud, ayant pour mission d'exercer l'autorité hiérarchique sur les responsables des trois missions de la délégation territoriale Sud Ardennes et de mettre en œuvre la politique d'action sociale et médico-sociale du Département. Cet emploi est rattaché au grade de conseiller socio-éducatif.
 - Suppression d'un emploi de responsable territorial d'Action Sociale Sud, ayant pour mission d'exercer l'autorité hiérarchique sur les responsables des trois missions de la délégation territoriale Sud Ardennes et de mettre en œuvre la politique d'action sociale et médico-sociale du Département. Cet emploi est rattaché au grade d'assistant socio-éducatif.
 - Création d'un emploi d'assistant du responsable territorial d'Action Sociale Sud, ayant pour mission d'apporter une aide permanente au Délégué Territorial en terme d'organisation, de planification, de gestion,

de communication, d'information, d'accueil, de classement et de suivi de dossiers. Cet emploi est rattaché au grade d'adjoint administratif.

➤ Suppression d'un emploi d'assistant du responsable territorial d'Action Sociale Sud, ayant pour mission d'apporter une aide permanente au Délégué Territorial en terme d'organisation, de planification, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et de suivi de dossiers. Cet emploi est rattaché au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

➤ Création d'un emploi d'évaluateur Personnes Agées/Personnes Handicapées, au sein de la Délégation Territoriale des Solidarités CHARLEVILLE-MEZIERES Centre Ardennes (DTS CMCA), ayant pour mission d'évaluer le degré d'autonomie et des besoins des usagers et d'élaborer les plans d'aides. Cet emploi est rattaché au grade de moniteur éducatif territorial.

➤ Suppression d'un emploi d'évaluateur Personnes Agées/Personnes Handicapées au sein de la DTS CMCA, ayant pour mission d'évaluer le degré d'autonomie et des besoins des usagers et d'élaborer les plans d'aides. Cet emploi est rattaché au grade d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe.

- Pour la Direction des Ressources Humaines

➤ Suppression de l'emploi de chargé de dialogue social, au regard des besoins des services de la Direction des Ressources Humaines. Les besoins de cette mission, créée en octobre 2016, sont désormais estimés à 30 % d'un emploi à temps complet pour piloter l'agenda social et la coordination du droit syndical. Cet emploi est rattaché au grade de directeur territorial.

➤ Suppression de l'emploi de chef du service Environnement du travail, chargé de proposer et d'animer une politique de prévention des risques professionnels. La suppression d'emploi est motivée par le transfert de la prévention des risques psycho-sociaux à l'assistant social du personnel qui devient également chargé de prévention des risques psycho-sociaux. Cet emploi est rattaché au grade d'ingénieur principal.

➤ Création de l'emploi de chef du service dialogue social et conditions de travail, ayant pour mission principale de proposer et d'animer une politique d'amélioration des conditions de travail et de gestion du dialogue social. Cet emploi est rattaché au grade de directeur territorial.

- Pour la Direction Générale des Services Départementaux

➤ Suppression d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint Ressources, rattaché directement au Directeur Général des Services ayant pour mission d'assurer l'encadrement hiérarchique de trois directions (Direction des Finances, Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation, Direction des Ressources Humaines). Cette suppression est motivée par le rattachement direct des trois directions au Directeur Général, dans la nouvelle organisation des services.

➤ Suppression d'un emploi d'assistant administratif, ayant pour mission d'apporter une assistance administrative à la Direction Générale (planification des agendas et des comités de direction, travaux de secrétariat divers). La suppression de cet emploi est motivée par la mutualisation du secrétariat de la Direction Générale des Services et de la Présidence qui ne nécessite pas de disposer de 4 emplois affectés sur ces missions. Cet emploi est rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

➤ Suppression d'un emploi d'assistant administratif, ayant pour mission d'assurer les fonctions de gestion administrative et financière du Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc, dans le cadre d'une convention de mise à disposition. La suppression de cet emploi est justifiée par l'absence de renouvellement de convention de mise à disposition. Cet emploi est rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

➤ Suppression de deux emplois d'agents d'entretien, ayant pour mission d'effectuer des missions d'entretien technique et ménager ainsi que de surveillance du Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc dans le cadre d'une convention de mise à disposition. La suppression de ces emplois est justifiée par l'absence de renouvellement de convention de mise à disposition. Ces emplois sont rattachés au grade de technicien et d'adjoint technique.

- Pour la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

➤ Suppression d'un emploi de chef de service Observation et évaluation des parcours numériques, au regard des besoins de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi. La suppression de cet emploi rattaché au grade d'attaché se justifie par la réorganisation de la DIRE en deux services à compter du 1^{er} octobre (le service Orientation et Accompagnement vers l'emploi des Bénéficiaires du RSA et le service Opérationnel de Retour à l'Emploi Durable) et le rattachement direct au Directeur, des deux emplois en charge du développement de l'outil numérique.

➤ Création d'un emploi de chargé de développement de l'outil numérique, ayant pour mission d'assister le Directeur de l'Insertion et du Retour à l'Emploi dans la mise en place d'une politique d'observation des publics bénéficiaires du RSA et d'évaluation de la politique publique d'insertion. Il sera appelé, dans ce

cadre, à gérer et développer, à partir des logiciels métier existants, des outils interactifs, de veille et d'échanges de données. Cet emploi est rattaché au grade de rédacteur.

- de procéder aux modifications des qualifications suivantes associées à différents emplois budgétaires, dans le cadre des avancements de grade :

Emploi	Direction	Service	Grade actuel	Grade d'avancement
Agent d'exploitation	DIE	TRA NORD CER Signy le Petit	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'entretien et de maintenance	DAST	Prévention et vie associative	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'exploitation	DIE	TRA NORD CER Signy L'abbaye	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'exploitation	DIE	TRA NORD CER Rocroi	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'exploitation	DIE	TRA NORD CER Fumay	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'exploitation	DIE	TRA NORD CER Charleville Mézières	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'exploitation	DIE	TRA NORD CER Givet	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent de bibliothèque	DEC	BDA	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agent d'entretien et de maintenance	DAST	Prévention et vie associative	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agent d'exploitation	DIE	TRA NORD CER Vouziers	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agent d'exploitation	DIE	TRA NORD CER Monthermé	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Cuisinier	DEC	Collèges et carte scolaire Collèges Nord	Adjoint technique des EE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE
Agent d'entretien	DEC	Collèges et carte scolaire Collèges Sud	Adjoint technique des EE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE
Agent d'entretien	DEC	Collèges et carte scolaire Collèges Sud	Adjoint technique des EE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE
Agent d'entretien	DEC	Collèges et carte scolaire Collèges Nord	Adjoint technique des EE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE
Agent d'entretien	DEC	Collèges et carte scolaire Collèges Sud	Adjoint technique des EE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE
Agent d'entretien	DEC	Collèges et carte scolaire Collèges Nord	Adjoint technique des EE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE
Agent d'entretien	DEC	Collèges et carte scolaire Collèges Nord	Adjoint technique des EE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE
Cuisinier	DEC	Collèges et carte scolaire Collèges Sud	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des EE

Cuisinier	DEC	Collèges et carte scolaire Collèges Sud	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des EE
Ouvrier polyvalent de maintenance	DEC	Collèges et carte scolaire Collèges Nord	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des EE
Ouvrier polyvalent de maintenance	DEC	Collèges et carte scolaire Collèges Sud	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des EE
Chef de centre d'exploitation	DIE	TRA NORD CER Monthermé	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Chef de centre d'exploitation	DIE	TRA NORD CER Charleville Mézières	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Technicien maintenance réseau routier	DIE	Pôle maintenance réseau routier	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Coordonnateur équipe mobile	DIE	Service Entretien et Maintenance	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Responsable technique routes	DIE	Pôle maintenance réseau routier	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Formateur bureautique	DRH	GPEC	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Chef de secteur	DIE	TRA EST	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Technicien en charge de l'entretien, l'investissement routier	DIE	DATRA	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Responsable de l'archivage électronique	DEC	Direction des Archives	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Responsable de l'entretien routier	DIE	TRA Nord	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Directeur de l'ATD	ATD		Ingénieur	Ingénieur principal
Assistant administratif	DAJE	SOFI	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Chargé de classements d'archives publiques (notaires)	DEC	Service des Archives	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Administrateur SIAS	DEF	UVDS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Assistant administratif	DIE	DATRA	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Agent de gestion administrative	DEC	Service Culture et Patrimoine	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Hôtesse d'accueil	DSI	Service Téléphonie	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Assistant administratif	DEF	Service PMI	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Assistant des coordinateurs des transports handicapés	DAUT	Direction de l'autonomie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Assistant administratif	DAST	MADS Sud Ardennes	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Assistant administratif	SG	Service des Assemblées	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe
Assistant administratif	DGASR	Service PMI	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Chef du Service Relations et Informations des Usagers	DAUT	MDPH	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Gestionnaire de la fiscalité départementale	DF	Service Budget et Ressources financières	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Chargé de recrutement	DRH	GPEC	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Assistant administratif	DAUT		Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Coordonnateur des agents d'entretien	DIE	Service entretien et maintenance	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Administrateur SOLIS et veille juridique	DAUT	MDPH	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Assistant de gestion	DIRE	Orientation et accompagnement vers l'Emploi	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Gestionnaire de subventions de fonctionnement	DAST	Prévention et vie associative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Chargé de recrutement	DRH	GPEC	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Chef du Service Intérieur	SG		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation	DAJE		Attaché	Attaché principal
Secrétaire Générale	SG		Directeur	Attaché hors classe
Directeur des Finances	DF		Directeur	Attaché hors classe
Directeur de l'Insertion et du Retour à l'Emploi	DIRE		Directeur	Attaché hors classe
Directeur des Ressources Humaines	DRH		Directeur	Attaché hors classe
Chargé du dialogue social	DRH		Directeur	Attaché hors classe
Directeur Général Adjoint Ressources	DGSD		Administrateur hors classe	Administrateur général
Puéricultrice de PMI	DEF	Service PMI	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure
Cadre de santé	DEF	Service PMI	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe

Gestionnaire de cas MAIA	DAUT	Direction de l'Autonomie	Infirmière en soins généraux de classe normale	Infirmière en soins généraux de classe supérieure
Agent d'accueil et de conservation au Musée	DEC	Musée Guerre et Paix	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
Agent de bibliothèque - Chauffeur magasinier	DEC	Bibliothèque Départementale	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
Responsable de la Bibliothèque des Archives	DEC	Service des Archives	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
Biblio-informaticien	DEC	Bibliothèque Départementale	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal
Responsable de la mission PE de la DTS de Sud Ardennes	DAST	Mission PE de la DTS de Sud Ardennes	Conseiller socio-éducatif classe supérieure	Conseiller socio-éducatif hors classe
Adjoint au Responsable de Mission	DAST	Mission AAS Centre Ardennes	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Adjoint au Responsable de Mission	DAST	Mission PE Nord Ardennes	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Directrice de l'Action Sociale et des Territoires	DAST		Conseiller Socio-Educatif	Conseiller Socio-Educatif de classe supérieure

- dans le cadre de la promotion interne, de faire évoluer les postes suivants :

• Pour la Direction des Infrastructures et des Equipements

- Suppression d'un emploi d'opérateur système d'information routier et de gestionnaire de chantiers d'abattage-élagage, ayant pour mission de participer à la connaissance du réseau routier dont la gestion du trafic routier, de mettre en œuvre les opérations d'abattage-élagage le long des routes départementales, de réaliser des mesures de déflexion, des diagnostics de sécurité routière et des relevés du patrimoine routier. Cet emploi est rattaché au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Création d'un emploi de technicien valorisation du patrimoine boisé départemental, ayant pour mission de mettre en place un programme de gestion et de valorisation des espaces boisés bordant les routes départementales ainsi que les propriétés boisées départementales non soumises à un régime forestier. Les missions annexes portent sur la pose de compteurs routiers, la réalisation de mesures de déflexion, la réalisation de diagnostic de sécurité routière et de relevés du patrimoine routier. Cet emploi est rattaché au grade de technicien.
- Suppression de trois emplois de chefs d'équipe (FUMAY, RETHEL, CHARLEVILLE-MEZIERES), ayant pour mission de gérer un centre d'exploitation et les agents y travaillant. Ces emplois sont rattachés au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.
- Création de trois emplois de chefs d'équipe (FUMAY, RETHEL, CHARLEVILLE-MEZIERES), ayant pour mission de gérer un centre d'exploitation et les agents y travaillant. Ces emplois sont rattachés au grade d'agent de maîtrise.
- Suppression d'un emploi de magasinier-comptable au pôle technique, ayant pour mission de gérer le magasin (pièces détachées, fournitures diverses, etc) pour la direction. Cet emploi est rattaché au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Création d'un emploi de magasinier comptable au pôle technique, ayant pour mission de gérer le magasin (pièces détachées, fournitures diverses, etc) pour la direction. Cet emploi est rattaché au grade d'agent de maîtrise.

- Pour la Direction des Ressources Humaines
 - Suppression d'un emploi d'assistant RH, service Carrière et traitements, ayant pour mission de gérer des personnels titulaires. Cet emploi est rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
 - Création d'un emploi de gestionnaire de carrière et paie, service Carrière et traitements, ayant pour mission l'ensemble des activités d'un gestionnaire de carrières dont le suivi de la CAP. Cet emploi est rattaché au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- Pour la Direction des Systèmes d'Information
 - Suppression d'un emploi d'assistant de direction, ayant pour mission de gérer des tâches administratives de la direction. Cet emploi est rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
 - Création d'un emploi de responsable de la gestion SPL XDEMAT, ayant pour mission de gérer administrativement les projets liés à la plateforme SPL XDEMAT. Cet emploi est rattaché au grade de rédacteur territorial.
- Pour la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite
 - Suppression d'un emploi de responsable Protection de l'Enfance, ayant pour mission de gérer le service sur la Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache. Cet emploi est rattaché au grade d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe.
 - Création d'un emploi de responsable Protection de l'Enfance, ayant pour mission de gérer le service sur la Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache. Cet emploi est rattaché au grade de conseiller socio-éducatif.
- Pour le Foyer Départemental de l'Enfance
 - Suppression d'un emploi d'agent administratif, ayant pour mission de renforcer administrativement l'établissement (gestion budgétaire, élaboration de tableaux de suivi...). Cet emploi est rattaché au grade d'adjoint administratif.
 - Création d'un emploi d'assistant administratif, ayant pour mission de seconder le responsable de service dans la préparation et le suivi budgétaire. Cet emploi est rattaché au grade d'adjoint des cadres hospitaliers.
- Pour la Direction de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité
 - Suppression d'un emploi d'assistant de direction, ayant pour mission d'assister le directeur dans la gestion administrative quotidienne. Cet emploi est rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
 - Création d'un emploi d'assistant de direction, ayant pour mission d'assister le directeur dans la gestion administrative quotidienne ainsi que le suivi de dossiers ponctuels. Cet emploi est rattaché au grade de rédacteur.

L'ensemble de ces modifications engendre une diminution des crédits inscrits sur le budget principal lors du Budget primitif à hauteur de 118 000 €.

N° 403 - RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité (6 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
 - de modifier, comme suit, certains ratios d'avancement de grade fixés lors du vote du Budget primitif de 2019 :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 17 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 26 %
- Echelon spécial médecin hors classe : 100 %
- Puéricultrice hors classe : 12 %
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 50 %
- Technicien principal de 1^{ère} classe : 40 %
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des Etablissements : 10 %
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 16 %

N° 404 - DEFINITIONS DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR LE FONDEMENT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- de recruter, dans l'hypothèse d'une absence de candidature d'agent titulaire ou lauréat de concours, selon les conditions de recrutement d'agents non titulaires, sur le fondement des dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Pour la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation

- un responsable du Service de la Commande Publique dont les missions sont de proposer et concevoir les contrats publics et les dossiers de consultation des entreprises, de conseiller l'autorité territoriale et les services quant aux choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques et, enfin, de gérer la politique d'achat de la collectivité, dans une optique de transparence et d'optimisation des coûts.

La rémunération sera basée sur le 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, avec un régime indemnitaire fixé par les délibérations de l'Assemblée départementale.

Le contrat de l'agent non titulaire recruté sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Pour la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

- un responsable territorial d'action sociale à la Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes, dont les missions sont d'exercer l'autorité hiérarchique sur les responsables des trois missions de la délégation territoriale, de mettre en œuvre la politique d'action sociale et médico-sociale du Conseil départemental et de piloter un projet territorial.

La rémunération sera basée sur le 5^{ème} échelon du grade de conseiller socio-éducatif, avec un régime indemnitaire fixé les délibérations de l'Assemblée départementale.

Le contrat de l'agent non titulaire recruté sera établi pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- un travailleur social en suivi de placement à la Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais, dont les missions sont d'accompagner et d'assurer la prise en charge des enfants confiés sur décision judiciaire au Président du Conseil départemental, de leur famille, ainsi que les jeunes majeurs (Contrat Jeune Majeur), dans le respect du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans l'hypothèse d'absence de candidature titulaire, l'agent non titulaire recruté pour occuper les fonctions de travailleur social en suivi de placement devra justifier du diplôme d'Etat d'assistant social ou d'éducateur spécialisé.

La rémunération sera basée sur le 1er échelon du grade d'assistant socio-éducatif de seconde classe, avec un régime indemnitaire fixé par les délibérations de l'Assemblée départementale.

Le contrat de l'agent non titulaire recruté sera établi pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Pour la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

- un responsable du Service Orientation et Accompagnement vers l'Emploi dont les missions sont de piloter les politiques et les orientations stratégiques définies par la collectivité, en matière d'insertion et de retour à l'emploi, et d'organiser les moyens de coordonner et d'animer les dispositifs correspondants.

La rémunération sera basée sur le 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial avec un régime indemnitaire fixé par les délibérations de l'Assemblée départementale.

Le contrat de l'agent non titulaire recruté sera établi pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

N° 405 - PLAN DE FORMATION - Communication

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative au plan de formation 2019-2020 de la collectivité, dont le détail figure en annexe à la délibération.

N° 406 - ARRET D'EXPLOITATION DU RESEAU WIFIMAX - SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION DE PARABOLES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'effectuer une mutation de crédit de 2 000 € de la ligne "Réseau départemental haut débit" vers une ligne "Subventions pour l'acquisition de paraboles",
- d'autoriser le Président à transmettre, jusqu'à la fin de l'exploitation du réseau Wifimax, aux abonnés concernés par un arrêt de leur station de diffusion et ne bénéficiant pas d'autres solutions d'accès internet haut débit, le dossier de demande de subvention, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- d'attribuer aux abonnés éligibles une subvention, dans la limite de 250 € TTC avec un reste à charge minimum de 50 €,
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise œuvre de cette opération.

N° 407 - AFFAIRES JURIDIQUES ET EVALUATION

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, à la Décision modificative, en raison de l'augmentation des frais de contentieux en 2019, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 70 000 €,
- de procéder à la mutation de crédits suivante :
 - "Autres charges exceptionnelles" : - 59 000 €
 - "Frais d'actes et de contentieux" : + 59 000 €
- d'ouvrir une autorisation d'engagement, sur cinq ans, de 2 850 000 €, au titre des contrats d'assurance.

RAPPORT DE SYNTHESE - Décision modificative de 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à l'unanimité (6 abstentions)

- d'adopter la Décision modificative de 2019, Budget principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de 1 734 320 €
- en dépenses, à la somme de 1 734 320 €

- d'adopter la Décision modificative de 2019, Budget principal - section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de 1 133 290 €
- en dépenses, à la somme de 1 133 290 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

à l'unanimité

- d'adopter la Décision modificative de 2019 du Budget annexe de l'Aérodrome - Fonctionnement (mouvements réels) qui s'équilibre :

- en recettes, à la somme de 35 600 €
- en dépenses, à la somme de 35 600 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
23 SEPTEMBRE 2019**

COMMISSION EDUCATION, SPORTS ET CULTURE

2019.09.133 - MUSEE GUERRE ET PAIX EN ARDENNES : ADHESION AU PASS CULTURE

La Commission permanente, dans le cadre de l'amélioration de l'accès à la culture pour les jeunes :

- DECIDE d'inscrire le Musée Guerre et Paix en Ardennes comme acteur culturel sur le portail « Pass Culture », initié par le Ministère de la Culture ;
- DECIDE d'appliquer un tarif réduit pour toute réservation via ce portail.

2019.09.134 - COLLEGES PRIVES : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2019

La Commission permanente, au titre de l'action du Conseil départemental en faveur des investissements réalisés par les collèges privés :

- DECIDE d'accorder aux cinq collèges privés du département des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les conventions correspondantes à intervenir avec les organismes de gestion de ces établissements, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir.

2019.09.135 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS

La Commission permanente, au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des enseignants référents dans les collèges :

- DECIDE d'attribuer une somme qui sera remboursée au Conseil départemental par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) des Ardennes, à chacun des huit établissements suivants, conformément à la convention susvisée :
 - ARTHUR RIMBAUD à CHARLEVILLE-MEZIERES
 - LEO LAGRANGE à CHARLEVILLE-MEZIERES
 - VAL DE MEUSE à NOUVION SUR MEUSE
 - ROBERT DE SORBON à RETHEL
 - GEORGE SAND à REVIN
 - BLANC MARAIS à RIMOGNE
 - LE LAC à SEDAN
 - PAUL DROUOT à VOUZIERES
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2019.09.136 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES - ACTUALISATION DES PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDÉES GRATUITEMENT AUX AGENTS LOGÉS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

La Commission permanente :

- DECIDE de fixer, pour 2019, à 0 % le taux d'actualisation des valeurs des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés dans les collèges par nécessité absolue de service ;
- DECIDE, par conséquent, pour 2019, de maintenir les valeurs fixées en 2010, et reconduites chaque année ;
- APPROUVE les montants des franchises correspondantes.

2019.09.137 - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIVES A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT AU SEIN DES EPLE - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 - Communication

Le Président du Conseil départemental a présenté à la Commission permanente une communication relative à des conventions d'occupation précaire de logements au sein des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) durant l'année scolaire 2018-2019.

2019.09.138 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR DES ACTIONS PEDAGOGIQUES PORTÉES PAR L'ATELIER CANOPÉ DES ARDENNES - Année 2019

La Commission permanente :

- DECIDE d'apporter son soutien au Réseau Canopé, Direction Territoriale Grand-Est, pour le fonctionnement de l'Atelier Canopé des Ardennes, en accordant une subvention, ventilée comme suit :
 - aide et création d'un Escape game pour le Musée Guerre et Paix en Ardennes
 - résidence dans un collège (accompagnement et formation sur l'apport pédagogique du numérique)
- APPROUVE la convention correspondante à intervenir entre le Conseil départemental des Ardennes et Réseau Canopé - Direction Territoriale Grand-Est, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir.

2019.09.139 - UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES DE COURS - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 - Communication

Le Président du Conseil départemental a présenté à la Commission permanente une communication relative à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de cours pour l'année scolaire 2018-2019.

2019.09.140 - MANIFESTATIONS CULTURELLES - Troisième répartition 2019

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture et dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux organisateurs d'événements culturels de grande ou de plus modeste envergure qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2019.09.141 - VIE ASSOCIATIVE - Fonctionnement des Associations Culturelles - Troisième répartition 2019

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture et dans le cadre du soutien financier du Conseil départemental au fonctionnement des associations culturelles locales et à rayonnement territorial ou départemental :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2019.09.142 - THERMES DE WARCQ : Approbation d'une convention de collaboration scientifique

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention de collaboration scientifique à intervenir avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde relative à l'achèvement du rapport d'opération final de la fouille d'archéologie préventive de WARCQ « Simonelle » et « Sous le chemin de TOURNES », telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

2019.09.143 - ADHÉSION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES A DEUX ASSOCIATIONS

La Commission permanente :

- DECIDE l'adhésion des Archives départementales des Ardennes aux associations suivantes :
 - Association des Archivistes Français (AAF), en catégorie 2, afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'avantages préférentiels pour quatre personnes ;
 - Association « La Route Inconnue » (Association des amis d'André DHÔTEL), afin de permettre à la collectivité de manifester son intérêt pour l'œuvre d'André DHÔTEL, dont les archives auraient, à terme, leur place au sein des fonds conservés par les Archives départementales ;
- AUTORISE le Président à signer tout document qui s'avérerait nécessaire dans le cadre des adhésions à ces associations à compter de 2019.

2019.09.144 - CLUB DE HAUT NIVEAU - SAISON 2019/2020 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BASKET L'ETOILE DE CHARLEVILLE-MEZIERES

La Commission permanente, au titre du soutien aux clubs de haut niveau, pour la saison 2019-2020 :

- DECIDE d'accorder au Club de basket l'Etoile de CHARLEVILLE-MEZIERES :
 - une subvention en application de la grille ;
 - une subvention pour l'accomplissement de missions d'intérêt général ;
 - une subvention exceptionnelle complémentaire dont un premier versement au dernier trimestre 2019 et un second conditionné par la remontée du club en N1 ;
- APPROUVE le projet de convention financière à intervenir avec le Club de basket l'Etoile, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte nécessaire pour l'application de cette décision.

2019.09.145 - AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - Première répartition 2019

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental à la préparation de champions de renom national et international, sous réserve que le sportif soit licencié dans un club ardennais et inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (valable jusqu'au 31 octobre 2019) :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2019.09.146 - SPORT DE RENOM NATIONAL - Saison sportive 2018-2019 - Deuxième répartition de l'exercice 2019

La Commission permanente, au titre du soutien volontaire du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au niveau national, durant la saison sportive 2018-2019 :

- DECIDE, en application des critères de la grille des aides votée au Budget primitif de 2018, d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant, en 2019, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

2019.09.147 - SPORT DE RENOM REGIONAL - Saison sportive 2018-2019 - Clubs évoluant au plus haut niveau régional - Deuxième répartition de l'exercice budgétaire 2019

La Commission permanente, au titre du soutien volontaire du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au plus haut niveau régional, afin de les aider à faire face aux charges qui grèvent lourdement leur budget durant la saison sportive 2018-2019, en particulier, les frais de déplacement :

- DECIDE, conformément à la grille des aides votée au Budget primitif de 2018, d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant, en 2019, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

2019.09.148 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Quatrième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des manifestations sportives d'intérêt national, régional ou départemental valorisant le territoire ardennais :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte pour l'application de cette décision.

2019.09.149 - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA - Troisième répartition 2019

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux

Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

2019.09.150 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - Frais de placement

La Commission permanente

CONSIDERANT que :

- l'enfant HF, né le 29 octobre 2004, a été confié au Président du Conseil départemental, par décision judiciaire du 29 janvier 2019,
- Madame AP, sa mère, doit participer, par décision du magistrat, aux frais de placement de son fils,
- Madame AP, par courrier du 16 juin 2019, a demandé l'exonération totale du paiement de ces frais pour l'ensemble de l'année 2019 et signalé avoir fait, de manière concomitante, un recours au tribunal administratif, stipulant, dans son courrier, que ses ressources ne lui permettent pas de faire face à la créance, car le dossier déposé à la CAF pour l'obtention du RSA a été bloqué pendant plusieurs mois, suite à un changement de département,
- Madame AP s'est vu verser l'ensemble de ses prestations (Allocation Personnalisée au Logement, Revenu de Solidarité Active, Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) avec un effet rétroactif,
- Madame AP a bénéficié pour le mois de juin 2019, avec son concubin Monsieur DC, d'un droit au RSA, d'une prime d'activité, d'une allocation logement, et d'une Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé pour son fils dont elle n'a pas la charge et qu'elle ne rencontre pas, alors que l'ordonnance le permet,
- Madame AP était absente, le 2 janvier 2019, à l'audience en assistance éducative, malgré la réception d'une convocation,

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de Madame AP pour les frais de placement de son fils, au titre de l'année 2019.

2019.09.151 - RENOUELEMENT DE PRISE EN CHARGE DE TRANSPORT SCOLAIRE VERS UN ETABLISSEMENT BELGE

La Commission permanente, dans le cadre des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap :

- DECIDE, considérant que l'élève RP, domicilié à VIREUX WALLERAND, n'a pas la possibilité de poursuivre son parcours professionnel sur le territoire national et qu'un transport scolaire est déjà en place pour un autre élève, de donner une réponse favorable à la demande de renouvellement de la dérogation accordée pour le transport vers l'école « Les Forges » à CINEY en Belgique pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2019.09.152 - CONTRAT LOCAL DE SANTE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE

La Commission permanente, au regard des enjeux importants pour les usagers en termes de facilitation de l'accès aux soins et afin de soutenir la dynamique locale qui regroupe les professionnels de santé et les collectivités territoriales :

- APPROUVE le Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole 2019-2022 piloté par la Communauté d'Agglomération et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2019.09.153 - REVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE 2018-2028

La Commission permanente :

- DECIDE de donner un avis favorable sur les parties révisées du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028, récapitulées ci-après :

✓ **meilleure cohérence avec la feuille de route nationale santé mentale** pour promouvoir le bien-être mental, prévenir et repérer précocement la souffrance psychique et prévenir le suicide - garantir des parcours de soins coordonnés et soutenus par une offre en psychiatrie accessible, diversifiée et de qualité - améliorer les conditions de vie et d'inclusion sociale et la citoyenneté des personnes en situation de handicap psychique :

- création d'un comité régional de prévention du suicide
- plans de formation, notamment en faveur des non soignants
- développement des dispositifs de prévention du suicide et des prises en charge ambulatoires
- création d'un centre régional de ressources spécialisé dans le champ du handicap psychique
- promotion des actions de prévention de la souffrance au travail en établissement médico-social et sanitaire
- élaboration de parcours de santé et de vie coordonnés par une offre de proximité sanitaire
- télémédecine dans les zones sous-denses
- articulation avec les Contrats Locaux de Santé

✓ **meilleure visibilité de la thématique Diabète dans le parcours Maladies chroniques**

- prévenir l'apparition du diabète, en agissant sur les facteurs de risque
- dépister précocement le diabète et l'intolérance au glucose
- optimiser la prise en charge du diabète

✓ **évolution d'un objectif du parcours des personnes en situation d'addiction**

- installer un centre régional de ressources et de compétences en réduction des risques et des dommages
- installer un espace régional de ressources et d'expertise en addictologie

✓ **soutien aux services de réanimation et de surveillance continue pour garantir une organisation efficiente des parcours de soins**

- schéma d'organisation de ces unités permettant l'optimisation de la sécurité et de la qualité des soins

✓ **action sur et au sein du système de santé grâce à la « E-santé »**

- permettre le développement et l'appropriation de services et usages numériques régionaux par les professionnels et les usagers
- être en capacité d'échanger et de partager des données structurées entre professionnels de santé
- déployer et favoriser les usages du répertoire opérationnel des ressources (ROR)
- développer les usages de la télémédecine

- APPROUVE, en conséquence, le nouveau Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

2019.09.154 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE PREVENTION DES TROUBLES DU LANGAGE A L'ECOLE MATERNELLE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DANS LES ARDENNES

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du plan de prévention des troubles du langage à l'école maternelle de l'enseignement privé dans les Ardennes, à intervenir entre l'association Vers l'Autonomie du Sujet, la Direction diocésaine de l'enseignement privé et le Département des Ardennes, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir sans conséquences financières.

2019.09.155 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre du soutien volontaire du Conseil départemental aux associations à caractère social, de soutenir l'Association PARENTAGE ET COMPAGNIE de CHARLEVILLE-MEZIERES pour ses actions, en lui accordant une aide financière.

2019.09.156 - CONTRAT JEUNE MAJEUR PLUS DE 21 ANS (YF-MS-JT)

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'accorder à M. YF, né le 10 novembre 1997, actuellement en 1^{ère} année de BTS Electrotechnique au Lycée Jean-Baptiste Clément de SEDAN, un soutien financier décomposé comme suit :

- Aide exceptionnelle pour l'assurance habitation/responsabilité civile,
- Allocation Jeune Majeur mensuelle pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019,

- DECIDE d'accorder à M. MS, né le 22 juin 1998, actuellement en Terminale Baccalauréat Professionnel Electricité Environnement Connecté au Lycée Paul Verlaine de RETHEL, un soutien financier décomposé comme suit :

- Aide exceptionnelle pour l'assurance incendie/responsabilité civile, pour la taxe d'habitation et pour l'abonnement pour les transports en train,
- Allocation Jeune Majeur mensuelle pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019,

- DECIDE d'accorder à Mlle JT, née le 11 juin 1998, actuellement en Terminale SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) au LEAP Notre-Dame de MAUBERT-FONTAINE, un soutien financier décomposé comme suit :

- Aide exceptionnelle pour l'assurance habitation/responsabilité civile,
- Allocation Jeune Majeur mensuelle pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

COMMISSION SOLIDARITE TERRITORIALE**2019.09.157 - PROGRAMME 2019 DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT VOIRIE****Révision du programme**

La Commission permanente, dans le cadre des investissements prévus au Budget primitif pour 2019 sur la voirie départementale et autres infrastructures,

APPROUVE la révision du programme d'investissements sur voirie départementale et itinéraires touristiques, telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe à la délibération.

2019.09.158 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES - Ajustements budgétaires

La Commission permanente :

- DECIDE d'amender le budget d'investissement des propriétés départementales selon le détail ci-après :

PROGRAMME	OPERATION	OBJET L'AMENDEMENT	DE	OBSERVATIONS
Investissement Collège	Entretien des collèges	Collège SCAMARONI à CHARLEVILLE-MEZIERES Remplacement de la porte d'entrée		Suite à effraction sur les deux sites
Investissement Bâtiment pédagogique et culturel	Bâtiments pédagogiques et culturels	Base d'animation des Vieilles-Forges Remplacement de la porte d'entrée		
Investissement Collège	Entretien des collèges	Collège de JUNIVILLE - Fourniture et installation d'une hotte d'aspiration et sauteuse multifonction		Travaux de mise en conformité, suite au dernier rapport d'hygiène

Investissement Collège	Entretien des collèges	Collège LEO LAGRANGE - Fourniture et pose d'une vitrine réfrigérée	Matériel hors service Risque sanitaire
Investissement Bâtiment pédagogique et culturel	Bâtiments pédagogiques et culturels	Salle Polyvalente de BAIRON - Fourniture et pose de 22 extincteurs	Suite au passage de la commission de sécurité, dans le cadre de la réouverture du site
Investissement Collège	Entretien des collèges	Collège de RAUCOURT - Mise en conformité PMR des entrées des salles 7 et 8	Pour l'accueil d'élèves en situation de handicap, à compter de la rentrée de septembre 2019
Investissement Collège	Entretien des collèges	Collège de VRIGNE AUX BOIS - Mise en conformité PMR de la cour	Pour l'accueil d'élèves en situation de handicap, à compter de la rentrée de septembre 2019
Investissement Collège	Entretien des collèges	Collège de GIVET - Remise en état de la toiture shed	Travaux de décontamination, suite à la détection d'amiante et de plomb
TRAVAUX NON REALISES AU TITRE DE L'ANNEE 2019 : - Cité scolaire d'ATTIGNY (point ancrage gymnase) - Collège multi site Asfeld-Château Porcien (restructuration de la chaîne de lavage) - Collège de Vouziers-le-Chesne (Réfection réseau EP de la cour)			

- PREND ACTE que des travaux d'investissement prévus en 2019 sur les propriétés départementales n'ont pas pu être réalisés et sont reportés sur l'année 2020. Il s'agit des opérations suivantes :

- Remplacement de la toiture du Collège de GIVET
- Rénovation de la laverie du Collège Pasteur de VRIGNE-AUX-BOIS
- Remplacement de la toiture amiantée du Collège de l'Argonne à GRANDPRE

2019.09.159 - REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

La Commission permanente, au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière :

- DECIDE d'approuver la répartition des crédits, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir, relatif à ce dossier.

COMMISSION AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES

2019.09.160 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Commission permanente :

- DECIDE d'arrêter le montant total des titres à admettre en non-valeur pour le Budget principal, conformément au tableau joint en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à procéder aux régularisations comptables correspondantes.

2019.09.161 - AVANCE REMBOURSABLE - Modification du calendrier de remboursement

La Commission permanente :

- DECIDE de répondre favorablement à la demande de modification du calendrier de remboursement de l'avance accordée le 12 avril 2013 à la SARL Ardennes Terre d'Aventures de ROCROI, afin de créer un

espace d'animation touristique à proximité du Lac des Vieilles-Forges, sur un terrain appartenant au Conseil départemental, en reportant à juin 2023 l'échéance de juin 2019 ;

- DECIDE de répondre favorablement à la demande de modification du calendrier de remboursement de l'avance accordée le 11 décembre 2015 à l'EURL SOLENATE Energies, devenue Energie Dames de Meuse de PARIS, pour la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique à REVIN, en reportant au 31 janvier 2021 la première échéance de remboursement prévue initialement le 22 décembre 2018 et reportée une première fois au 22 septembre 2019.

2019.09.162 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - Répartition 2019

La Commission permanente, dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour l'année 2019 :

- DECIDE, comme en 2018, que les collectivités éligibles répondent à l'un des deux critères suivants :

S'agissant des communes :

1^{er} critère : La commune ayant un potentiel fiscal/habitant 2019 < à la moyenne départementale, soit < à 732,5 €/habitant.

2^{ème} critère : La commune ayant un potentiel fiscal/habitant 2019 > à la moyenne départementale, soit > à 732,5 €/habitant, et ayant :

- soit une annuité de la dette/habitant (CA 2018) > à la moyenne départementale (soit > 139,7 €/habitant),
- soit un effort fiscal 2019 > à la moyenne départementale (soit > 1,054) ;

- DECIDE que la commune de CHOOZ est non éligible, eu égard notamment à son potentiel fiscal/habitant 2019 qui s'élève à 22 117 € pour une moyenne départementale de 732,5 €/habitant ;

S'agissant des groupements de communes :

1^{er} critère : Le groupement de communes ayant un potentiel fiscal/habitant 2019 < à la moyenne départementale, soit < à 307,4 €/habitant.

2^{ème} critère : Le groupement de communes ayant un potentiel fiscal/habitant 2019 > à la moyenne départementale, soit > à 307,4 €/habitant, et ayant :

- soit une annuité de la dette/habitant (CA 2018) > à la moyenne départementale (soit > 48 €/habitant),
- soit un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) 2019 > à la moyenne départementale (soit > 0,48).

- PREND ACTE qu'au vu de ces critères, 31 communes, dont la liste figure en annexe 1 à la délibération, sont non éligibles au dispositif et ne percevront donc aucune attribution en 2019 ;

- DECIDE de répartir, pour les communes et groupements éligibles, le montant global de la manière suivante :

- 65 % pour les communes
- 35 % pour les groupements de communes

- DECIDE, pour les attributions individuelles, de reconduire l'application des modalités de 2018, rappelées ci-après :

50 % au prorata du potentiel fiscal/habitant 2019* (* inversement proportionnel : les collectivités ayant un potentiel fiscal /habitant faible sont favorisées)

✓ 25 % au prorata des dépenses d'équipement/habitant (CA 2018),

✓ 25 % au prorata de l'annuité de la dette/habitant (CA 2018),

- APPROUVE la répartition correspondante, telle qu'elle figure en annexe 2 à la délibération.

2019.09.163 - MODIFICATION DE LIMITES CANTONALES

La Commission permanente :

- PREND ACTE qu'il convient, par souci de cohérence et pour des raisons de bonne administration et de rationalisation de l'organisation des opérations de vote, de rectifier les limites cantonales, suite à la création des deux communes nouvelles de CHEMERY-CHEHERY (constituée des anciennes communes de CHEMERY SUR BAR et CHEHERY) et de VOUZIERS (constituée des anciennes communes de TERRON SUR AISNE, VRIZY et VOUZIERS) qui seraient intégralement rattachées au canton de VOUZIERS ;

- DONNE un avis favorable au projet de décret correspondant, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

2019.09.164 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement des routes départementales :

- PREND ACTE que les Communes de HOULDIZY, HARAUCOURT, ILLY et VOUZIERES ont décidé, après accord du Conseil départemental, de réaliser des travaux d'aménagement respectivement aux abords des RD n^{os} 322, 6, 129 et 41 et ont accepté, par décision de leur Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de celles-ci.

2019.09.165 - APPLICATION DU REGIME FORESTIER AUX ESPACES BOISES DEPARTEMENTAUX D'HAGNICOURT

La Commission permanente :

- PREND ACTE que :
 - des espaces boisés d'une surface d'environ 225 hectares appartenant au Département, situés sur le territoire des communes d'HAGNICOURT, de MAZERNY, de VAUX-MONTREUIL et de VILLERS-LE-TOURNEUR, sont susceptibles de relever du régime forestier ;
 - ces parcelles font l'objet d'un bail avec l'Etat (Ministère de la Défense), le Département les ayant données en location, pour une durée de 30 ans, à compter du 15 novembre 1991, pour l'aménagement d'un terrain de manœuvres militaires ;
- AUTORISE le Président à solliciter du Préfet un arrêté prononçant l'application du régime forestier aux parcelles boisées dont la liste et les plans figurent en annexe à la délibération.

2019.09.166 - CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 36 COURS BRIAND A CHARLEVILLE-MEZIERES

La Commission permanente :

- DECIDE la vente à la société civile 30PDA, représentée par MM. QN et FC, dont le siège social est à CHARLEVILLE-MEZIERES, 5 Boulevard du Préfet Frain, ou à toute autre personne morale qu'ils constitueraient, de l'immeuble dit « Château de l'Ardenais », sis à CHARLEVILLE-MEZIERES, 36 Cours Briand, à usage de bureaux et implanté sur la parcelle cadastrée section AS n^o 663 pour 1 528 m², à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, avec prise en charge des frais d'acte notarié par les acquéreurs ;
- AUTORISE le Président à signer :
 - le compromis de vente, sous conditions suspensives d'obtention d'un financement et de nomination par le Ministère de la Justice de la SELARL OFFICE NOTARIAL D'ARCHES en qualité de notaire à la résidence de CHARLEVILLE-MEZIERES, et avec faculté de substitution,
 - en cas de réalisation des conditions suspensives, l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à cette vente.

2019.09.167 - CESSION DU GYMNASE FRENOIS SIS A SEDAN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE

La Commission permanente :

- DECIDE la vente à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole de l'ensemble de la propriété sise à SEDAN, quartier Frénois, comprenant un gymnase, une maison d'habitation de type F4 et un terrain, cadastré section AX n^{os} 566 et 568, pour une surface totale de 6 115 m² (cf. plan joint en annexe à la délibération), à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, avec engagement de la part de la Communauté d'Agglomération de poursuivre l'accueil des associations et établissements scolaires qui occupent actuellement le gymnase ou de retrouver de nouvelles structures d'accueil, avec prise en charge des frais d'acte notarié ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, ainsi que tout autre document relatif à cette vente.

2019.09.168 - CESSIION DE PROPRIETES DEPARTEMENTALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG

La Commission permanente :

- ABROGE, en raison de l'abandon du projet, sa décision n° 2011.06.187 du 17 juin 2011 relative à la cession à la SCI ANATHEO, représentée par son gérant M. J-MG, d'un terrain d'environ 1,8 ha pour la construction d'un atelier de boulangerie, pâtisserie et viennoiseries ;

- DECIDE la vente à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

• d'un terrain aménagé d'une surface de 1,7940 ha sis sur le parc d'activités de DOUZY et cadastré section ZB n°s 296, 291 et 288, section AB n° 257, comme indiqué sur le plan joint en annexe à la délibération, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, avec prise en charge des frais d'acte notarié par l'acquéreur. La vente sera soumise au régime de la TVA sur marge, le Département étant assujéti à la TVA par déclaration du 23 février 2007 pour toutes les opérations concernant les parcs d'activités, et l'acquisition du terrain par le Conseil départemental n'ayant pas ouvert droit à déduction de la TVA ;

• de l'ancienne voie ferrée CARIGNAN-MESSEMPRE d'une surface totale de 87 967 m², située sur le territoire des communes de CARIGNAN, OSNES, PURE et MESSINCOURT, selon la liste des parcelles jointe en annexe à la délibération, à l'euro symbolique, en passant outre l'estimation du Service du Domaine, cette cession devant permettre à la Communauté de Communes de réaliser un projet touristique d'aménagement d'une voie verte reliant CARIGNAN au réseau RAVEL belge à MUNO, compte tenu du projet touristique de la Communauté de Communes et de la contrainte que représenterait pour le Département le démantèlement des installations de l'ancienne voie ferrée sur des terrains inexploitable du fait de leur configuration, projet qui s'inscrit dans le projet Interreg V « Ardenne Cyclo », opportunité de développement touristique pour le territoire et complémentaire au projet du Département de Voie verte Trans-Ardenne ;

- APPROUVE le cahier des charges de cession de terrains, tel qu'il figure en annexe à la délibération, concernant la vente du terrain aménagé du parc d'activités de DOUZY ;

- AUTORISE le Président à signer les actes notariés à passer avec la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, ainsi que tout autre document relatif à ces ventes, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

2019.09.169 - POLITIQUE TRANSFRONTALIERE DU DEPARTEMENT DES ARDENNES - Adhésion à l'Institut de la Grande Région

La Commission permanente, dans le cadre des échanges du Conseil départemental avec le Groupement Européen de Coopération Territoriale Grande Région :

- DECIDE l'adhésion du Conseil départemental à l'Institut de la Grande Région (IGR) ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'EVALUATION**



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N°2019- 155

**PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION AD DOC POUR
APPRECIER LES PROJETS D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL DE REGNIOWEZ**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

VU l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2017 ;

ARRETE :

ARTICE 1^{er} – Madame Dominique NICOLAS-VIOT est désignée pour représenter le Président du Conseil Départemental lors des réunions de la Commission Ad hoc créées pour apprécier les projets d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de REGNIOWEZ.

ARTICLE 2 – Les membres de la Commission Ad Hoc disposant d'une voix délibérative sont les suivants :

Membres titulaires :

Madame Marie-José MOSER,
Messieurs André DROUARD, Jean GODARD, Marc WATHY,
Benoît SONNET,
Conseillers Départementaux.

Membres suppléants :

Messieurs Claude WALLENDORFF, Jean-François LECLET,
Renaud AVERLY, Erik PILARDEAU,
Madame Dominique ARNOULD,
Conseillers Départementaux.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 octobre 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente **Noéi BOURGEOIS.**

Anne DUMAY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Année 2019

Classe	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	COMPÈRE	NICOLE	Adjoint administratif	DGASR
2	CARNELET	CLOTILDE	Adjoint administratif	DEC
3	GODFRIN	CINDY	Adjoint administratif	DGASR
4	LEPORCQ	NATHALIE	Adjoint administratif	DSI
5	CRISTOFORETTI	MARTINE	Adjoint administratif	DIE
6	PETIT	JEROME	Adjoint administratif	DEC
7	BERGER	CELINE	Adjoint administratif	DGASR
8	QUEQUEVILLE	SYLVIE	Adjoint administratif	DSI
9	DEMARLY	SYLVIE	Adjoint administratif	DAJE
10	GAIGNIERRE	CHANTAL	Adjoint administratif	DGASR
11	COCHET	PATRICIA	Adjoint administratif	SG
12	DEPARPE	ARNAUD	Adjoint administratif	DIE
13	DOUCET	VALERIE	Adjoint administratif	DGASR
14	PAMART	MARYSE	Adjoint administratif	DGASR
15	DELABARRE	NATHALIE	Adjoint administratif	DGASR
16	LEFORT	VERONIQUE	Adjoint administratif	DF
17	MOHAND-KACI	HAMID	Adjoint administratif	DGS
18	MOREL	SYLVIE	Adjoint administratif	DGASR
19	SIMONET-BRASSEUR	AUORE	Adjoint administratif	DGASR
20	HEINRICH	SABRINA	Adjoint administratif	DAJE
21	HESRY	MARIE-JOSSELYNE	Adjoint administratif	DAJE
22	CRÉPIN	HELENE	Adjoint administratif	Agent mis à disposition
23	DECHAMPS	ODILE	Adjoint administratif	DRH
24	CHEDAILLE	SEVERINE	Adjoint administratif	DGASR
25	TOMINE	CELINE	Adjoint administratif	DGASR
26	DETRAU	FLORENCE	Adjoint administratif	DGASR
27	BARBELIN	NATHALIE	Adjoint administratif	DGASR
28	TOUSSAINT	INGRID	Adjoint administratif	DGASR
29	GIELEGHEM	MARTINE	Adjoint administratif	DGASR
30	MAILLARD	CECILE	Adjoint administratif	DIE

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
31	PARTY	FRANCOIS	Adjoint administratif	DEC
32	LIBRES	CLAIRE	Adjoint administratif	DGASR
33	TASSIAUX	VIRGINIE	Adjoint administratif	DGASR
34	CHALAND	ISABELLE	Adjoint administratif	DSI
35	PARDONNET	JULIE	Adjoint administratif	DRH
36	ROUSSEAUX	NATHALIE	Adjoint administratif	DIRE
37	BIARD	STEPHANIE	Adjoint administratif	DGASR
38	HUT	JOSIAN	Adjoint administratif	DIE
39	BONCOMPAGNI-CAMUZET	ANNE MARIE	Adjoint administratif	DGASR
40	ROUSSEAUX	VIRGINIE	Adjoint administratif	DSI
41	MARECHAL	ANNICK	Adjoint administratif	DGASR
42	CORNET	JULIE	Adjoint administratif	Détachement
43	CORDIER	BENEDICTE	Adjoint administratif	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Le Président du Conseil départemental

La 1ère Vice-Présidente

Anne DUMAY

Noël BOURGEOIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	ESCH	CARINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DRH
2	CLAISSE	CELINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
3	LEROY	ANNIE ODILE	Adjoint adm principal 2ème cl	SG
4	THOMAS	CORINNE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
5	CHARLIER	CATHERINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
6	LABBE	SYBILLE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
7	LEJOUR	NATHALIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DEC
8	GALLY	CELINE	Adjoint adm principal 2ème cl	Agent mis à disposition
9	JABLONSKI	NATACHA	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
10	COPPA	MARIA CONCETTA	Adjoint adm principal 2ème cl	DF
11	AUBERTIN	SANDRINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
12	GOBERT	SOPHIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DF
13	PIRAUX	NATHALIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DPIA
14	DARDARD	MARIE CLAIRE	Adjoint adm principal 2ème cl	DPIA
15	DELVALLEE	ANGELINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
16	GIRARDOT	CHRISTELLE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
17	DUCRET	DOMINIQUE	Adjoint adm principal 2ème cl	DEC
18	DILASSER	MARIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
19	SCHMIT	CATHERINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
20	WERNER	AUDREY	Adjoint adm principal 2ème cl	DAJE
21	GILLES	VERONIQUE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
22	NOIRET	STEPHANIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
23	GALLOIS	MARIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DF
24	JOSQUIN	ANNIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DAJE
25	CHAUMONT	CHRISTINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DAJE
26	GIRARDOT	GERALDINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSI
27	VIOT	EVELYNE	Adjoint adm principal 2ème cl	DRH
28	MISSET	ANNIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
29	CAMPAGNIE	KEVIN	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
30	HAYETINE	ANICK	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
31	BOURGEOIS	THIERRY	Adjoint adm principal 2ème cl	DEC
32	PUGLISI	BRIGITTE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSI
33	LEFEVRE	CATHY	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
34	MORENO	FANNY	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
35	COURTIN	MALORIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
36	LOUDIN	FREDERIC	Adjoint adm principal 2ème cl	DF
37	PETIT	ARNAUD	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
38	CARETTE	AUDREY	Adjoint adm principal 2ème cl	DRH
39	ANDRY	AUORE	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
40	LEBEAU	JESSICA	Adjoint adm principal 2ème cl	Finances
41	PAQUAY	AUDREY	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
42	DURAND	BRIGITTE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
43	DYMALA	SONIA	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
44	BOURGEOIS-GAJDOS	EMILIE	Adjoint adm principal 2ème cl	SG
45	ROYER	ELODIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
46	DUPIN	NATHALIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
47	DELABY	VALERIE	Adjoint adm principal 2ème cl	Agent mis à disposition
48	PRIQUE	ALICE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
49	GERARD	SANDRINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
50	BONHOMME	PASCALE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
51	LETURQUE	DELPHINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DF
52	CANON	BLANDINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
53	SASSI	ANGELIQUE	Adjoint adm principal 2ème cl	DF
54	FAUCHEUX	LAURENCE	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
55	MANQUILLET	CAROLE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
56	DEMOULIN	SYLVIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
57	DUCHEMIN	SYLVIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGASR
58	PIGEOT	VALERIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
59	KACZMARCZYK	PHILIPPE	Adjoint adm principal 2ème cl	Agent mis à disposition
60	WALGRAEVENS	ANGELIQUE	Adjoint adm principal 2ème cl	Détachée

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Président du Conseil départemental

La 1ère Vice-présidente

Noël BOURGEOIS
Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

sans examen professionnel

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	PETITFRERE	SANDRINE	Rédacteur	Agent mis à disposition
2	CAHART	ALINE	Rédacteur	DIE
3	DESCARTES	VALERIE	Rédacteur	Agent mis à disposition
4	SCHMITT	VALERIE	Rédacteur	DIE
5	JUVIGNY	AUDREY	Rédacteur	DGASR
6	FOREST	MARIE CHRISTINE	Rédacteur	DIE
7	ZUCCHI	GLADYS	Rédacteur	DGASR
8	JONART	DELPHINE	Rédacteur	DRH
9	BOUILLERET LEFRANC	CAROLINE	Rédacteur	DRH
10	LONGO	ANNABELLE	Rédacteur	DGS
11	CARRE-VERITA	MARIE-PAULE	Rédacteur	DIE
12	GARREC	VERONIQUE	Rédacteur	DRH
13	JOSEPH	NADIA	Rédacteur	DGASR
14	COCU-FORTANT	MELANIE	Rédacteur	DF
15	HOTTE	SOPHIE	Rédacteur	DEC
16	JAROMU	PATRICIA	Rédacteur	DRH
17	BOURGEADE	STEPHANIE	Rédacteur	Agent mis à disposition
18	NAISSE	SYLVIE	Rédacteur	DIR
19	BAUCHART	NATHALIE	Rédacteur	DIE
20	COLLET-LOTTERIE	ISABELLE	Rédacteur	DGASR
21	PECHEUX	DIANA	Rédacteur	DF
22	MABILLE	SANDRINE	Rédacteur	DGASR
23	LEMPEREUR	MARIANNE	Rédacteur	DGASR
24	DECARREAUX	GISELE	Rédacteur	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



~~Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente~~
Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

avec examen professionnel

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	PETITFRERE	SANDRINE	Rédacteur	Agent mis à disposition
2	COCU-FORTANT	MELANIE	Rédacteur	DF
3	JAROMIJ	PATRICIA	Rédacteur	DRH
4	DEHAIBE	NATHALIE	Rédacteur	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



~~Président du Conseil Départemental~~
~~1^{ère} Vice-Présidente~~
Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	MAZI	KADIR	Attaché Territorial	DAJE
2	ROMANO	VERONIQUE	Attaché Territorial	DF
3	MAILLARD	ANNE	Attaché Territorial	SG
4	BALARDELLE	GILLES	Attaché Territorial	DAJE
5	SCHMIDT	MARIE PIERRE	Attaché Territorial	DAJE
6	MARCHAL	NATHALIE	Attaché Territorial	Détachement
7	HOUSSEMAND	ODILE	Attaché Territorial	DAJE
8	FONTENIER	FRANCOIS	Attaché Territorial	DPIA
9	DIDIER	MAGALI	Attaché Territorial	DPIA
10	FAILLE	FREDERIC	Attaché Territorial	DAJE
11	GUILLEMAIN	CATHERINE	Attaché Territorial	DAJE
12	LELIET	PHILIPPE	Attaché Territorial	DF
13	FUZELLIER	NATHALIE	Attaché Territorial	DGASR
14	COLLIGNON	STEPHANE	Attaché Territorial	DGASR
15	DAZY	ISABELLE	Attaché Territorial	DF
16	MAIRE	MICHELE	Attaché Territorial	Détachement
17	MARTIN	ELISABETH	Attaché Territorial	Détachement
18	PANIER	DOMINIQUE	Attaché Territorial	Détachement
19	SATABIN	DANIEL	Attaché Territorial	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Signature
Pour le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente

Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe

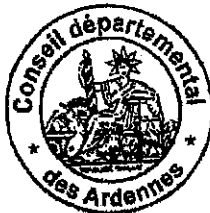
Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	ARSANTO	MURIEL	Directeur Territorial	SG
2	GUIOST	DAVID	Directeur Territorial	DF
3	ROBERT	THIERRY	Directeur Territorial	DIRE
4	PAUCHET	DOMINIQUE	Directeur Territorial	DRH
5	CULLOT	OLIVIER	Directeur Territorial	DRH
6	BONNEAU	ANNICK	Attaché principal	DIE
7	SCHMIDT	BRUNO	Directeur Territorial	Détaché
8	BONHOMME	Patrice	Attaché principal	DGS

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



(Signature)
Pour le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente
Noël BOURGEOIS
Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'administrateur général

Année 2019

ORDRE	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	OGIER	FABRICE	Administrateur Hors Classe	Direction Générale

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

~~Pour le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente~~

Noël BOURGEOIS
Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	BAUDET	ARNAUD	Adjoint technique princ 2è cl	DEC
2	OUHENDI	HOCINE	Adjoint technique princ 2è cl	DGASR
3	LAMBERT	GILLES	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
4	DILLY	JEAN-LUC	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
5	DOURLET	CLAUDE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
6	LEFEVRE	CHRISTOPHE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
7	DEVAUX	REMY	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
8	BOURGAIN	LAURENT	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
9	DEGEIMBRE	FRANCIS	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
10	VIOT	PASCAL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
11	BURIDANT	SEBASTIEN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
12	COLAS	CHRISTIAN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
13	BARBARA	GREGORY	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
14	PONSART	PATRICK	Adjoint technique princ 2è cl	SG
15	GURY	EDDY	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
16	LAVOCAT	DOMINIQUE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
17	LARDENNOIS	PHILIPPE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
18	FAYARD	NICOLAS	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
19	COSSARDEAUX	CHRISTOPHE	Adjoint technique princ 2è cl	SG
20	PLISSON	JACKY	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
21	CHAMPENOIS	HUGUES	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
22	RENAUD	GHISLAIN	Adjoint technique princ 2è cl	DPIA
23	BERTRAND	PASCAL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
24	THIRY	CHRISTIAN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
25	MASURE	MICHEL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
26	DURBECCQ	CHRISTOPHE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
27	DUPONT	RENAUD	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
28	BRUNEEL	SEBASTIEN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE

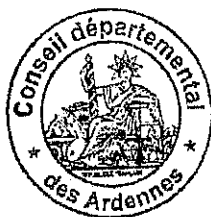
Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
29	BOURGEOIS	PASCAL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
30	DESTENAY	FREDERIC	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
31	BROUSMICHE	PATRICK	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
32	LEBRUN	JEAN-FRANCOIS	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
33	LIVERNAUX	RAYNALD	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
34	PLUCHART	ANDRE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
35	DAPPE	FRANCOIS	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
36	BORGNIE	YAN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
37	ABRILLE	JEREMY	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
38	BOUTIN	FREDERIC	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
39	CHARTOGNE	PATRICK	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
40	NIVAILLE	CHRISTOPHE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
41	BOUTIERE	BERNARD	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
42	LOTH	ARNAUD	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
43	NIVAILLE	FRANCOIS	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
44	LOUDIN	GERALD	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
45	PELISSERO	NATHALIE	Adjoint technique princ 2è cl	DGASR
46	LAGERBE	CHRISTOPHE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
47	MARIN	FABRICE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
48	LIEBEAUX	YVAN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
49	BIGOT	VINCENT	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
50	LEVA	GARY	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
51	PAHON	JOHANN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
52	POMBARD	SEBASTIEN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
53	NOEL	SANDRINE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
54	VIEVILLE	MIKAEL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
55	HUREAUX	MICHEL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
56	GLINEUR	PATRICK	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
57	HUGOT	EMMANUEL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
58	DUJARDIN	GREGORY	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
59	THELIER	FRANCIS	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
60	DELHOUGNE	PHILIPPE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
61	LECHEIN	FREDERIC	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
62	LALOUETTE	PASCAL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
63	VELPRY	ARNAUD	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
64	CURY	SYLVAIN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
65	LEBLANC	BRUNO	Adjoint technique princ 2è cl	DGASR
66	VINCENT	LOIC	Adjoint technique princ 2è cl	Détaché
67	JOVIC	CYRIL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
68	GILBIN	MARIE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
69	GERARD	ARNAUD	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
70	NANCY	LUDDVIC	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
71	GUANTIERO	DANIEL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
72	MERENNE	NATACHA	Adjoint technique princ 2è cl	DEC
73	PITET	ROMAIN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
74	COUSIN	FREDDY	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
75	BOULANGER	HERVE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
76	PELTIER	CHRISTOPHE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
77	KERGOAT	FREDERIC	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
78	FERRET	ANGELIQUE	Adjoint technique princ 2è cl	DEC
79	VILFROY	KARINE	Adjoint technique princ 2è cl	DEC
80	POGGIOLI	DOMINIQUE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
81	COPPA	PAUL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



(Signature)
 Pour le Président du Conseil départemental
 La 1ère Vice-Présidente
 Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
des établissements d'enseignement**

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	BINET	AURORE	Adjoint technique ets ens	DEC
2	MALCUIT	CHRISTINE	Adjoint technique ets ens	DEC
3	DHALMANN	FLORENCE	Adjoint technique ets ens	DEC
4	GODART	MARIA	Adjoint technique ets ens	DEC
5	DAZY	ELISABETH	Adjoint technique ets ens	DEC
6	NOEL	BRIGITTE	Adjoint technique ets ens	DEC
7	LEONARD	NATHALIE	Adjoint technique ets ens	DEC
8	DELA	GUILLAUME	Adjoint technique ets ens	DEC
9	DUBOSQUELLE	STEPHANE	Adjoint technique ets ens	DEC
10	MILTGEN	VIRGINIE	Adjoint technique ets ens	DEC
11	GODIN	DIDIER	Adjoint technique ets ens	DEC
12	THIERY	LAURENT	Adjoint technique ets ens	DEC
13	PARISOT	CLAUDINE	Adjoint technique ets ens	DEC
14	LE BORGNE	EDITH	Adjoint technique ets ens	DEC
15	GILBERT	SYLVIE	Adjoint technique ets ens	DEC
16	DOCHE	MARIE FRANCE	Adjoint technique ets ens	DEC
17	CORNIASSEL	JOCELYNE	Adjoint technique ets ens	DEC
18	CANIARD	GHISLAIN	Adjoint technique ets ens	DEC
19	EMOND	ISABELLE	Adjoint technique ets ens	DEC
20	CHERET	JOELLE	Adjoint technique ets ens	DEC
21	BASTIEN	JEAN CLAUDE	Adjoint technique ets ens	DEC
22	WISNIEWSKI	CORINNE	Adjoint technique ets ens	DEC
23	JONET	Cécile	Adjoint technique ets ens	DEC
24	PONTOISE	NATHALIE	Adjoint technique ets ens	DEC
25	HOHNER	SUZEL	Adjoint technique ets ens	DEC
26	POTIER	HONORINE	Adjoint technique ets ens	DEC
27	BASTIEN	JEROME	Adjoint technique ets ens	DEC

Classement	Nom	Prénom	Grade	Drection
28	SANCHEZ	KATHY	Adjoint technique ets ens	DEC
29	NOIZET	CORINNE	Adjoint technique ets ens	DEC
30	PITEL	SANDRINE	Adjoint technique ets ens	DEC
31	MACHAUX	SONIA	Adjoint technique ets ens	DEC
32	MAROT	ISABELLE	Adjoint technique ets ens	DEC
33	CHAMPENOIS	MARIE JOSEE	Adjoint technique ets ens	DEC
34	PERRET	PATRICIA	Adjoint technique ets ens	DEC
35	DE SOUSA	CORINNE	Adjoint technique ets ens	DEC
36	TISSERANT	JOCELYNE	Adjoint technique ets ens	DEC
37	FERY	ANNE-LAURÉ	Adjoint technique ets ens	DEC
38	OLDANI	VERONIQUE	Adjoint technique ets ens	DEC
39	MICHEL	MAGALY	Adjoint technique ets ens	DEC
40	HUBERT	CATHERINE	Adjoint technique ets ens	DEC
41	TOMASSINI	LAETITIA	Adjoint technique ets ens	DEC
42	ETIENNE	ISABELLE	Adjoint technique ets ens	DEC
43	DOMINE	CHANTAL	Adjoint technique ets ens	DEC
44	BAUDUIN	ISABEL	Adjoint technique ets ens	DEC
45	VIOT	LAURENCE	Adjoint technique ets ens	DEC
46	CHAMPION	NADINE	Adjoint technique ets ens	DEC
47	HERMANT	EMILIE	Adjoint technique ets ens	DEC
48	VANINI	FLORENCE	Adjoint technique ets ens	DEC
49	LEBRUN	CORINNE	Adjoint technique ets ens	DEC
50	HOURLIER	PIERRE	Adjoint technique ets ens	DEC
51	HAMLA	TAOUS	Adjoint technique ets ens	DEC
52	FORGET	NORA	Adjoint technique ets ens	DEC
53	HUSSON	SANDRINE	Adjoint technique ets ens	DEC
54	DARDENNE	CORINNE	Adjoint technique ets ens	DEC
55	AUCHTER	PHILIPPE	Adjoint technique ets ens	DEC
56	HACHON	SABRINA	Adjoint technique ets ens	DEC
57	LOUIS	JOSETTE	Adjoint technique ets ens	DEC
58	DUBOIS	FIGIELLA	Adjoint technique ets ens	DEC
59	NAGLY	ESTELLE	Adjoint technique ets ens	DEC
60	HUGUEVILLE	AMANDINE	Adjoint technique ets ens	DEC
61	CHAMILLARD	GLADYS	Adjoint technique ets ens	DEC
62	FRANZETTI	LAURENT	Adjoint technique ets ens	DEC
63	JEHIN	MARIE-JEANNE	Adjoint technique ets ens	DEC
64	HAMDANI	SONIA	Adjoint technique ets ens	DEC
65	DHAINAUT	SYLVIE	Adjoint technique ets ens	DEC
66	ANDRE	ALEXANDRA	Adjoint technique ets ens	DEC
67	CHABLAOUI	ABDELHAMID	Adjoint technique ets ens	DEC
68	DURTETTE	VANESSA	Adjoint technique ets ens	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



En tant que Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente
Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
des établissements d'enseignement**

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	PONSARD	FABRICE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
2	LANDRIN	YANNICK	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
3	VASSANT	DOMINIQUE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
4	BENHENNOU	DGILALI	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
5	LARUE	JEAN-ROLAND	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
6	MATERNAT	STEPHANE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
7	LAMBERT	FREDERIC	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
8	NOEL	ERIC	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
9	DONATO DURAND	DOMINIQUE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
10	MAHOUDEAUX	PHILIPPE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
11	LANGLAIT	JEAN-NOEL	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
12	PLANTEGENET	TONY	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
13	ROMANO	CEDRIC	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
14	KIELPINSKI	FLORENCE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
15	COLANTONIO	PIERRE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
16	HESBERICK	DIDIER	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
17	ROMANO	LAURENCE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
18	CUGNET	DAMIEN	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
19	MAERTEN	STEPHANIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
20	OURY	KARINE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
21	RAMBOURG	JOHANN	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
22	LEFORT	MARYLINE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
23	BRUNSON	MARIE FRANCE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
24	PICOT	PATRICIA	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
25	BILLETTE	CHRISTOPHE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
26	ARDAENS	THOMAS	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
27	ANDRE	THIERRY	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC

Classement	Nom	Prenom	Grade	Direction
28	POTIER	OLIVIER	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
29	REBUFA	CHRISTIAN	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
30	MARCHAND	PHILIPPE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
31	LANTENOIS	ALAIN	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
32	FERY	CEDRIC	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
33	PRIMAUT	JOEL	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
34	RAIMBEAUX	JACQUES	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
35	PIERREL	THIERRY	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
36	WANSCHOOR	JEAN-MICHEL	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
37	FURCHERT	RAYMOND	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
38	PIRSON	ERIC	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
39	ALFONSO	MARTINE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
40	MATHIEU	THIERRY	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
41	WILVERS	BRIGITTE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
42	BENETEAU	MARYSE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
43	WAGNER	ARMELLE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
44	PERRIGAULT	FREDERIQUE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
45	DIDIER-RIVIERE	SYLVIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
46	DESPAS	MAGALI	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
47	MARCHAND	SYLVIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
48	LIPPE	GHISLAINE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
49	GUEDE	DOMINIQUE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
50	VERNEL	AUDREY	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
51	JOONNEKINDT	VALERIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
52	KADRI	MURIELLE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
53	JONVAL	LAURENCE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
54	RIBLET	NANCY	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
55	CHOQUE	ISABELLE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
56	ANDRY	PASCALE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
57	OLIVEIRA	MYRIAM	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
58	GREGOIRE	CHRISTINE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
59	NOIZET	JEAN PIERRE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
60	CHERET	VERONIQUE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
61	ROBINET	MARYLENE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
62	CLAMART	KARINE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
63	RENAUDIN	KARINE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
64	PAQUIT	CECILE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
65	MORLAIX	BRIGITTE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
66	BERNARD	ISABELLE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
67	DORIGNY	NATHALIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
68	DAUGET	PATRICK	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
69	SARTELET	NADEGE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
70	HERVIER	NATHALIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
71	RAU	PASCAL	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
72	MASSE	ARIEL	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
73	DIDIER	VERONIQUE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
74	FERRO	MARIE-JOSEE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
75	DELVAUX	NATHALIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
76	PREVOT	DOMINIQUE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
77	MIGNON	MURIELLE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
78	COLLARD	PATRICE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
79	ROBLES	CARMELA	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
80	MARS	CORINNE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
81	BESTEL	CHRISTIANE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
82	PERIN	VALERIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
83	DUPLICKI	CATHERINE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
84	GOIN	CHRISTELLE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
85	COLLIGNON	VERONIQUE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
86	RAGUET	CHRISTIANE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
87	LAURENT	HELENE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
88	OLIVEIRA	SYLVIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
89	BOULANGER	ERIC	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
90	BATTISTON	FRANCOISE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
91	KERZAZI	KHOUKHA	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
92	NONON	BENJAMIN	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
93	GREGOIRE	SYLVIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
94	COLLE	MICHELINE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
95	MARCHAND	VERONIQUE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
96	DUVAL	CHANTAL	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
97	NICOLAS	LAURENCE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
98	WASLET	DOMINIQUE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
99	MANNARINO	MARIO	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
100	BRUNET	SYLVIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
101	LALLEMENT	ISABELLE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
102	HAMANG	MONIQUE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
103	JAZERON	VIRGINIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
104	DA SILVA	MARIE-FRANCE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
105	CROMBECQUE	CATHERINE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
106	ROFIDAL	CHRISTINE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
107	DELAFAYE	CORINNE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
108	VIANA	MARIE BRIGITTE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
109	GREGOIRE	FRANCK	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
110	HERRIER	BRUNO	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
111	TRZEWIK	CAROLE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
112	LEFEVRE	BRUNA	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
113	VANNET	MARCELLE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
114	DENIS	ISABELLE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
115	MERCIER	MURIEL	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
116	LEON	ELISABETH	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
117	PEREIRA	DOMINIQUE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
118	GRANDVOINET	KARINE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
119	CHAMPENOIS	MARIE CLAUDE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
120	PIERRE	MARIA	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
121	FRANCO	JANY	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
122	PEROT	MARIE-CLOTILDE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
123	SONNEY	FREDDY	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
124	COLLINET	SYLVIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
125	FOSSIER	SANDRINE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
126	MINEO	MICHELINE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
127	DOGNY	VALERIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
128	CONRATH	VERONIQUE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
129	KULLMANN	ROBERT	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
130	GILQUIN	BRIGITTE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
131	POSTA	NATHALIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
132	BARRE	ANNE-LISE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
133	LABBE	CECILE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
134	ROUSSEAU	GILLES	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
135	DUPONT	ELIANE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC
136	CHOLET	STEPHANIE	Adjoint techn princ 2è cl EE	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



~~Le Président du Conseil départemental~~
La 1ère Vice-Présidente

Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	BEAUMONT	JEAN-LUC	Agent de Maîtrise	DIE
2	LEJEUNE	JEREMY	Agent de Maîtrise	DIE
3	CORNIASSEL	ERIC	Agent de Maîtrise	DIE
4	GERBER	PASCAL	Agent de Maîtrise	DIE
5	GENONCEAU	CHRISTIAN	Agent de Maîtrise	DGASR
6	STEFANON	YVES	Agent de Maîtrise	DIE
7	LAGALIS	THIERRY	Agent de Maîtrise	SG
8	MATTON	CHRISTOPHE	Agent de Maîtrise	DIE
9	ANDRETTO	PHILIPPE	Agent de Maîtrise	DIE
10	BILLETTE	THOMAS	Agent de Maîtrise	DIE
11	SAINGERY	PIERRE	Agent de Maîtrise	DIE
12	LARUE	CYRIL	Agent de Maîtrise	DIE
13	MATTON	LUDOVIC	Agent de Maîtrise	DIE
14	MENSER	FREDERIC	Agent de maîtrise	Détachement

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Le Président du Conseil départemental
Le 1^{er} Vice-Présidente

NOËL BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe

sans examen professionnel

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	COLLINET	ALBAN	Technicien territorial	DIE
2	PREVOTEUX	FLORENT	Technicien territorial	DIE
3	CAFOLLA	THOMAS	Technicien territorial	DIE
4	VIOT	YVES	Technicien territorial	DIE
5	TORDO	OLIVIER	Technicien territorial	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



~~Le Président du Conseil Départemental
Le 1^{er} Vice-Présidente~~
Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe
avec examen professionnel

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	PREVOTEAUX	FLORENT	Technicien territorial	DIE
2	CAFOLLA	THOMAS	Technicien territorial	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



~~le Président du Conseil Départemental
La 1ère Vice-Présidente~~

Noël BOURGEOIS
Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
sans examen professionnel

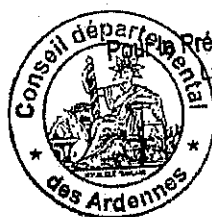
Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	GENET	EMMANUEL	Technicien Principal 2ème Cl.	DEC
2	ROLAND	TONY	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
3	DEMELY	DOMINIQUE	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
4	MOINET	PASCALE	Technicien Principal 2ème Cl.	DRH
5	PARANT	PATRICK	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
6	RADET	MATHIEU	Technicien Principal 2ème Cl.	DPIA
7	VARALLI	FRANCIS	Technicien Principal 2ème Cl.	DGASR
8	MATHIEU	PHILIPPE	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
9	JEANTY	GUY	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
10	GALLOT	PASCAL	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
11	PERCEBOIS	BRICE	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
12	GUILLAUME	ERIC	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
13	SOUCHON	JEAN-FRANCOIS	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente
Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
avec examen professionnel

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	ROLAND	TONY	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
2	MOINET	PASCALE	Technicien Principal 2ème Cl.	DRH
3	PARANT	PATRICK	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
4	BRIANNE	JEROME	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



~~Le Président du Conseil départemental~~
La 1ère Vice-Présidente
Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal

Année 2019

Ordre	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	DEDION	BRUNO	Ingénieur	Mis à disposition
2	MANQUILLET	PHILIPPE	Ingénieur	DSI
3	FORTIER	FRANCK	Ingénieur	DAJE
4	DEVOUGE	JEAN-JACQUES	Ingénieur	DIE
5	LEFEBVRE	LAURENCE	Ingénieur	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



~~Le Président du Conseil départemental~~
 La 1ère Vice-Présidente **Née BOURGEOIS**

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

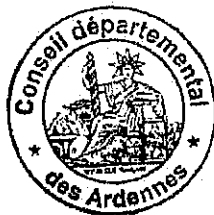
Tableau d'avancement au grade d'adjoint patrimoine principal de 2^{me} classe

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	UMHEY	ALFRED	Adjoint du patrimoine	DEC
2	DUFRENOIS	CORINNE	Adjoint du patrimoine	DEC
3	CONSTANT	FLORINE	Adjoint du patrimoine	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

(Signature)
Nœl BOURGEOIS

La 1ère Vice-Présidente

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

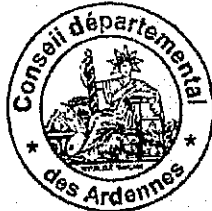
Tableau d'avancement au grade d'adjoint patrimoine principal de 1^{ère} classe

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	HENRY	THIERRY	Adjoint pat principal 2ème cl	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

(Signature)
Pour le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente
Anne DUMAY

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

sans examen professionnel

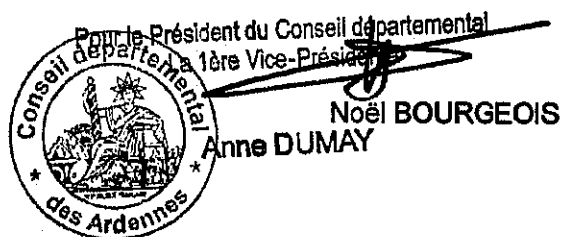
Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	TAILLANDIER	MARYVONNE	Assistant de Conservation	DEC
2	LECLERE	MICKAEL	Assistant de Conservation	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

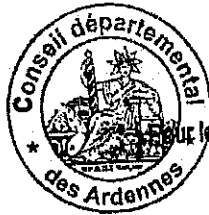
Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire principal

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	BLUM	PASCAL	Bibliothécaire Territorial	DEC
2	SANNA	MARYLISE	Bibliothécaire Territorial	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

~~Le Président du Conseil départemental~~
La 1ère Vice-Présidente

Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives

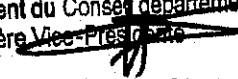
Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	VIELLE	GUILLAUME	Conseiller Territorial APS	Détaché

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

~~Pour le Président du Conseil départemental~~
~~La 1ère Vice-Présidente~~

 Noël BOURGEOIS
 Anne DUMAY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	FLEURY	KARINE	Auxiliaire puér princ 2ème cl	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

~~Le Président du Conseil départemental~~
La 1ère Vice-Présidente
Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

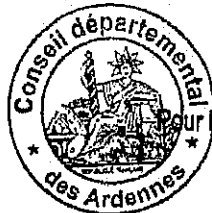
Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	CHERDON	SEVERINE	Puéricultrice de classe normale	DGASR
2	DELEU	EMILIE	Puéricultrice de classe normale	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

~~Le Président du Conseil départemental~~
La 1ère Vice-Présidente

Noëli BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	MOLEMANS	MARJORIE	Puéricultrice classe supérieure	DGASR
2	PERIN-LEDEME	AGNES	Puéricultrice classe supérieure	DGASR
3	PECQUET	CHANTAL	Puéricultrice classe supérieure	DGASR
4	PEDRONI	VANESSA	Puéricultrice classe supérieure	DGASR
5	BERNARD	EMILIE	Puéricultrice classe supérieure	DGASR
6	CLERGEAT	DOROTHEE	Puéricultrice classe supérieure	DGASR
7	HOURRIEZ	AMANDINE	Puéricultrice classe supérieure	DGASR
8	MARCHOIS	CELINE	Puéricultrice classe supérieure	DGASR
9	JACOB	AMANDINE	Puéricultrice classe supérieure	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-présidente

Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	HIRARDIN	GWLADYS	Infirmier cl normale	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente

~~NOËL BOURGEOIS~~

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	RUELLE	VIRGINIE	Infirmier soins gx cl normale	DGASR
2	SCHEIBEL	STEPHANIE	Infirmier soins gx cl normale	DGASR
3	GOBINET	CELINE	Infirmier soins gx cl normale	DGASR
4	BINET	SYLVIE	Infirmier soins gx cl normale	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente

Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Département
1	DUFRENNE	DELPHINE	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
2	PETIT	MARIE CECILE	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
3	PIRE	ANNABEL	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
4	BOURGA-BLAVIER	AUDE	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
5	DELVAUX	ISABELLE	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
6	SOMSON	STEPHANIE	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
7	JAMOULLE DE LESTABLE	PATRICIA	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
8	MARECHAL	BRUNO	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
9	BONNARD	Monique	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
10	CHOISY	STEPHANIE	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
11	DOUCHET	MURIEL	Infirmier soins gx cl sup	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

pour le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente

Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

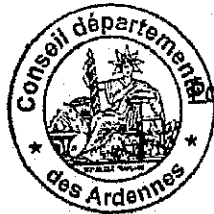
Tableau d'avancement au grade de sage-femme hors classe

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	DERAMOND	ODILE	Sage-femme cl normale	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental

La 1ère Vice-Présidente

~~_____~~
Noël BOURGEOIS
Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe

Année 2019

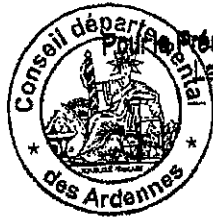
Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	GAYET	CELINE	ASE 2ème classe	DGASR
2	QUIMPER-LITKOWSKI	AMELIE	ASE 2ème classe	DGASR
3	ARNON-OLETTE	HELENE	ASE 2ème classe	DGASR
4	POUPONNEAU	EMILIE	ASE 2ème classe	DGASR
5	ROGER-BAUDOIN	MELANIE	ASE 2ème classe	DGASR
6	BLASZCZYNSKI	AUDREY	ASE 2ème classe	DGASR
7	HODIN	MATTHIEU	ASE 2ème classe	DGASR
8	MASSON	MYLENE	ASE 2ème classe	DGASR
9	MORENO	MARJORIE	ASE 2ème classe	DGASR
10	LEROY	LUCIE	ASE 2ème classe	DGASR
11	GIORGINI	CLOTILDE	ASE 2ème classe	DGASR
12	MULLER	GLADYS	ASE 2ème classe	DGASR
13	MALHERBE	MATHILDE	ASE 2ème classe	DRH
14	MAILLARD	ISABELLE	ASE 2ème classe	DIRE
15	MATON	VALERIE	ASE 2ème classe	DGASR
16	FELLAH	SONIA	ASE 2ème classe	DGASR
17	PERIGOIS	ANNE	ASE 2ème classe	DGASR
18	PETIT	MARIE	ASE 2ème classe	DGASR
19	BOURQUENEY	LUCIE	ASE 2ème classe	DGASR
20	HURAND	AUDE	ASE 2ème classe	DGASR
21	BUTTET	OLIVIER	ASE 2ème classe	DGASR
22	RYBSKI	AURORE	ASE 2ème classe	DIRE
23	BIJIMINE	ADRIEN	ASE 2ème classe	DGASR
24	LEPLAY	LAURENCE	ASE 2ème classe	DGASR
25	PATE	ANGELINE	ASE 2ème classe	DGASR
26	SUEUR	CAROLINE	ASE 2ème classe	DGASR
27	DE FAYS	FANNY	ASE 2ème classe	DGASR
28	DOPF	CECILE	ASE 2ème classe	DGASR

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
29	OKAL	ANNE-SOPHIE	ASE 2ème classe	DGASR
30	BERNARD	CAROLE	ASE 2ème classe	DIRE
31	BRISSONNET	FLORIANE	ASE 2ème classe	DGASR
32	PICART	STEPHANE	ASE 2ème classe	DGASR
33	TURPIN	BENEDICTE	ASE 2ème classe	DGASR
34	PETIPAS	SOPHIE	ASE 2ème classe	DGASR
35	SAUTRET	GAELE	ASE 2ème classe	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



~~Président du Conseil départemental~~
~~1ère Vice-Présidente~~
 Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	STASSER	ISABELLE	ASE de 1ère classe	DGASR
2	MABED	MONIQUE	ASE de 1ère classe	DGASR
3	WEYDERS	ANNE-MAY	ASE de 1ère classe	DGASR
4	ALLERA	DELPHINE	ASE de 1ère classe	DGASR
5	FRERE	AUORE	ASE de 1ère classe	DGASR
6	ORTEGA	ROSE-MARIE	ASE de 1ère classe	DGASR
7	HENRY	MARIE JOSEE	ASE de 1ère classe	DGASR
8	VANNUCCI	CHRISTINE	ASE de 1ère classe	DGASR
9	DEGLAIRE	BERANGERE	ASE de 1ère classe	DGASR
10	MEUNIER	MARIE-PAULE	ASE de 1ère classe	DGASR
11	CHENOT	ANNE	ASE de 1ère classe	DGASR
12	MATHIEU	STEPHANIE	ASE de 1ère classe	DGASR
13	LEBAL	KARINE	ASE de 1ère classe	DGASR
14	DELCOMBEL	VALERIE	ASE de 1ère classe	DGASR
15	VITRANT	NATHALIE	ASE de 1ère classe	DGASR
16	JEANPIERRE	AUDE	ASE de 1ère classe	DGASR
17	MROZ	ANNE	ASE de 1ère classe	DGASR
18	BOCHEN	DELPHINE	ASE de 1ère classe	DGASR
19	VERDENAL	ANNE	ASE de 1ère classe	DGASR
20	NICOD	PATRICIA	ASE de 1ère classe	DGASR
21	GARDERE	SEVERINE	ASE de 1ère classe	DGASR
22	MESSIFET	JULIE	ASE de 1ère classe	DGASR
23	MICHEL	PEGGY	ASE de 1ère classe	DGASR
24	LESIEUR	CHRISTEL	ASE de 1ère classe	DGASR
25	LEMAIRE	LINE	ASE de 1ère classe	DGASR
26	CAZALA	AUDREY	ASE de 1ère classe	DGASR
27	GILBERT	LAURENCE	ASE de 1ère classe	DGASR
28	DAUPHY	XAVIER	ASE de 1ère classe	DGASR

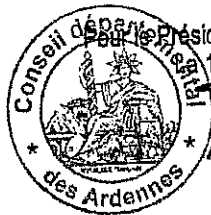
Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
29	HUCORNE	SANDY	ASE de 1ère classe	DGASR
30	PREMOSELLI	SANDRA	ASE de 1ère classe	DGASR
31	CHARLIQUART	SABINE	ASE de 1ère classe	DGASR
32	DAMIENS	MARIE ANGE	ASE de 1ère classe	DGASR
33	LOMBARDIA	ROSALBA	ASE de 1ère classe	DGASR
34	BELKEBIR	NADINE	ASE de 1ère classe	DGASR
35	GELIOT	FRANCOISE	ASE de 1ère classe	DGASR
36	GILSON-MANGEZ	MARIE CHRISTINE	ASE de 1ère classe	DGASR
37	DERBOULLES	MARTINE	ASE de 1ère classe	DGASR
38	BRUNEAUX	CLAIRE	ASE de 1ère classe	DGASR
39	COMTE	FARIDA	ASE de 1ère classe	DGASR
40	CORDIER	ANNE	ASE de 1ère classe	DGASR
41	MUSZALSKI	PASCALE	ASE de 1ère classe	DGASR
42	LEBEGUE	DOMINIQUE	ASE de 1ère classe	DGASR
43	ALIBERT	VALERIE	ASE de 1ère classe	DGASR
44	COLLARD-FRANCART	ODILE	ASE de 1ère classe	DGASR
45	LOUIS	GERALDINE	ASE de 1ère classe	DGASR
46	BARRAY	NATACHA	ASE de 1ère classe	DGASR
47	BERNARD	ISABELLE	ASE de 1ère classe	DGASR
48	LALLEMENT	DIDIER	ASE de 1ère classe	DGASR
49	MOUQUET	ANNE	ASE de 1ère classe	DGASR
50	LEBOEUF	ANNE	ASE de 1ère classe	DGASR
51	SOHET	ANNE	ASE de 1ère classe	DGASR
52	CENDRAS	MARIE NOELLE	ASE de 1ère classe	DGASR
53	HELLER	SEVERINE	ASE de 1ère classe	DIRE
54	MOHAND KACI	LAURENCE	ASE de 1ère classe	DGASR
55	LEONARD-BROSSIER	DELPHINE	ASE de 1ère classe	DGASR
56	DEMOULIN	STEPHANE	ASE de 1ère classe	DGASR
57	HENRYON	PIERRE	ASE de 1ère classe	DGASR
58	FOULON	CELINE	ASE de 1ère classe	DGASR
59	BLACHON	DANIELLE	ASE de 1ère classe	DGASR
60	CHAUSSIN	PASCALE	ASE de 1ère classe	DGASR
61	ROGISSART	AUORE	ASE de 1ère classe	DGASR
62	CHENOT	ERICK	ASE de 1ère classe	DGASR
63	WARIN	LAURENCE	ASE de 1ère classe	DIRE
64	RADOMEK	FRANCOISE	ASE de 1ère classe	DGASR
65	FLECHEUX	SANDRINE	ASE de 1ère classe	DGASR
66	SINGUERLE	SANDRINE	ASE de 1ère classe	DGASR
67	LORRILLERE	VERONIQUE	ASE de 1ère classe	DGASR
68	CORSIN	CLOTILDE	ASE de 1ère classe	DGASR
69	MOCCELLIN	FRANCINE	ASE de 1ère classe	DGASR
70	GARDEUX	ALINE	ASE de 1ère classe	DGASR
71	TRISTANT	LUDIVINE	ASE de 1ère classe	DGASR

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
72	VINTACHE	SABINE	ASE de 1ère classe	DGASR
73	LECOMPTE	MARIE ODILE	ASE de 1ère classe	DGASR
74	LALLEMENT	SANDRINE	ASE de 1ère classe	DIRE
75	LOMBARDY	ANNE	ASE de 1ère classe	DGASR
76	SMIGIELSKI	CELINE	ASE de 1ère classe	DGASR
77	GODON	MAELLE	ASE de 1ère classe	DGASR
78	GOERGEN	NATACHA	ASE de 1ère classe	DGASR
79	PETIT	MILDRED	ASE de 1ère classe	DGASR
80	PAGUET	JEAN-FRANCOIS	ASE de 1ère classe	DGASR
81	KRANTZ	SOLEDAD	ASE de 1ère classe	DGASR
82	OLETTE	GAETAN	ASE de 1ère classe	DGASR
83	JEROME	PAMELA	ASE de 1ère classe	DGASR
84	HENRY	ELSA	ASE de 1ère classe	DGASR
85	VERDENAL	DAMIEN	ASE de 1ère classe	DGASR
86	DELVA	VIRGINIE	ASE de 1ère classe	DGASR
87	JULIEN	SEVERINE	ASE de 1ère classe	DGASR
88	DELAERE	STEPHANIE	ASE de 1ère classe	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



~~Président du Conseil départemental~~
1ère Vice-Présidente
Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
1	MEHAULT	SANDRINE	Educateur JE de 2de classe	DGASR
2	DAVID	CHRISTELLE	Educateur JE de 2de classe	DGASR
3	CANON	CLAIRE	Educateur JE de 2de classe	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



~~Président du Conseil départemental~~
~~1ère Vice-Présidente~~

Noël BOURGEOIS

* Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	FOUQUET	SYLVIE	Educateur JE de 1ère classe	DGASR
2	VAROQUIER	CAROLINE	Educateur JE de 1ère classe	DGASR
3	FONDER	NASSERA	Educateur JE de 1ère classe	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



~~Le Président du Conseil Départemental~~
~~La 1ère Vice-Présidente~~
Noël BOURGEOIS
Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	MORMANNE	LAURE	Conseiller socio-éducatif	DGASR
2	MERENNE	MARLENE	Conseiller socio-éducatif	DGASR
3	GARDEUX	JEROME	Conseiller socio-éducatif	DGASR
4	TOTET-PIERROT	MARTINE	Conseiller socio-éducatif	DGASR
5	GENDILLARD	JESSIE	Conseiller socio-éducatif	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



~~Président du Conseil Départemental~~
~~La 1ère vice-Présidente~~
Noël BOURGEOIS
Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de conseiller socio-éducatif hors classe

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	ROY	SYLVIE	CSE Supérieur	DGASR
2	BREMONT	MARIE-NOELLE	CSE Supérieur	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Président du Conseil Départemental
1ère Vice-Présidente
Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

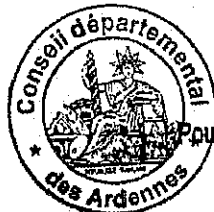
Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	TISSOT	KARINE	Psychologue classe normale	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental

La 1ère Vice-Présidente

Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

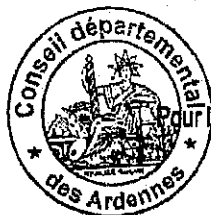
Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe

Année 2019

Classement	Nom	Prénom	Grade	Direction
1	TAMBOUR	ISABELLE	Médecin de 1ère classe	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

~~pour le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente~~

Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

7) toutes opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie ;

8) toutes opérations de placement ;

9) toutes décisions et documents relatifs à la mise en œuvre de la politique sociale départementale :

- habilitation des établissements au titre de l'aide sociale,
- tarification,
- autorisation de création des centres de planification et d'éducation familiale,
- autorisation de création d'établissements relevant de la compétence du Département :
 - maisons de retraite,
 - foyers logement,
 - foyers d'hébergement pour adultes handicapés,
 - foyers de l'enfance,
 - maisons d'enfants à caractère social.
- autorisation de création de clubs et équipes de prévention,
- conventions de toute nature,
- correspondances liées à la nomination des médecins vacataires au titre des vaccinations et de la Protection Maternelle et Infantile,
- allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement (attribution, rejet et notification),
- allocation de R.S.A. ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole,
- demandes de financement de permis de conduire dans le cadre des dispositifs d'insertion de publics en difficulté,
- validation des Contrats d'Engagement Réciproques (C.E.R.),
- les actes relatifs à la désignation du Président du Conseil Départemental comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur par le Juge, en vertu de l'article 87-1 du code de procédure pénale,
- tous actes et documents relatifs au recouvrement des recettes concernant l'aide et l'action sociales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Igor DUPIN, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;
2. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite.

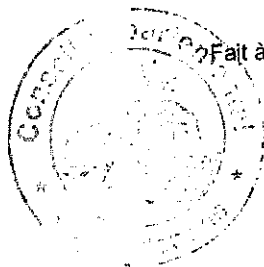
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

31 OCT. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Noël BOURGEOIS

Notifié le
DUPIN Igor

OGIER Fabrice

WARIN Claudy

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3392

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté portant détachement de Monsieur Fabrice OGIER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté portant affectation de Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint sur les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant des Directions suivantes :

- Direction des Infrastructures et des Equipements,
- Direction de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité,
- Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi,
- Direction de l'Education et de la Culture.

a) Travaux Neufs :

- Approbation des projets d'exécution concernant les travaux d'aménagement dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental,
- Ordre de service.

b) Comptabilité :

- Passation des commandes de travaux et fournitures dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires pour l'ensemble des services de la Direction des Infrastructures et des Equipements,
- Etat de règlement ou état d'acompte.

c) Administration Générale :

- Documents d'urbanisme.

d) L'attestation de service fait ;

e) Tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services des Directions susvisées.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice OGIER pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des chefs de service et agents directement rattachés aux Directeurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation.

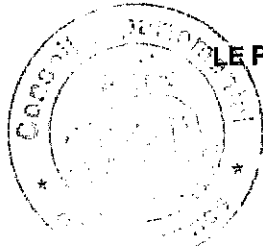
Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

31 OCT. 2019



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël Bourgeois
Noël BOURGEOIS

Notifié le

Fabrice OGIER

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3393

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le contrat n°3170 en date du 1^{er} octobre 2019 recrutant Madame Corinne MILESI en qualité de chef du service de la Commande Publique à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2483 du 21 octobre 2016 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Kadir MAIZI à la Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation pour y exercer les fonctions de Directeur à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Vu contrat n°2297 du 7 novembre 2018 recrutant Madame Sandra BLANCHARD à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation, pour y exercer les fonctions de responsable du service Contrôle et Lutte contre les Fraudes à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Corinne MILESI, Chef du Service de la Commande Publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances du Service de la Commande Publique, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation ;

2) tous actes et correspondances se rapportant à :

- la mise en concurrence et publicité des procédures de commande publique ;
- la transmission des dossiers de consultation et les demandes d'information ;
- l'organisation et la convocation des Commissions d'Ouverture des Plis, des Commissions d'Appel d'Offres, Jury de concours et toute commission ad hoc concernant les marchés publics ;
- la négociation des marchés publics ;
- la signature des marchés et la notification des résultats de l'analyse d'un marché aux candidats retenus et non-retenus, pour les marchés (notamment ceux passés en application d'accord-cadre) d'un montant inférieur à 10.000 euros HT uniquement ;
- la transmission des dossiers au contrôle de légalité ;
- l'exécution administrative et financière des marchés.

3) dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant de 10 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marché, de convention ou du contrat et d'avenants éventuels concernant les missions de ce service.

4) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service de la Commande Publique ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MILESI, la présente délégation, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Monsieur Kadir MAIZI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation.
2. Madame Sandra BLANCHARD, Chef du Service Audit, Prévention des Risques et Lutte contre les Fraudes ;

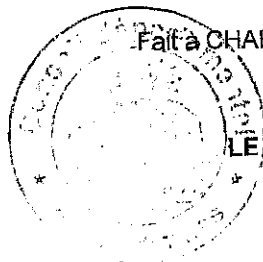
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

31 OCT. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Noël BOURGEOIS

Notifié le

Corinne MILESI

Sandra BLANCHARD

Kadir MAIZI

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3394

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 3191 en date du 1^{er} octobre 2019 portant affectation de Monsieur Olivier CULLOT en qualité de Chef du Service Conditions de Travail et Relations Sociales à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier CULLOT, Chef du Service Conditions de Travail et Relations Sociales à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- les habilitations spécialisées délivrées par l'autorité territoriale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier CULLOT, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité dans l'ordre suivant par :

1. Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements ;
2. Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du Service Mobilités et Evolution Professionnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

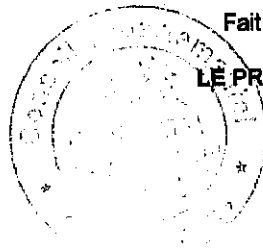
Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

31 OCT. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le

Olivier CULLOT

Nathalie MICHEL

Olivier BEAUSSART

1363

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3395
portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté n° 154 du 19 février 2010 portant affectation de Monsieur Dominique PAUCHET en qualité de Directeur des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- Vu l'arrêté n° 3191 en date du 1^{er} octobre 2019 portant affectation de Monsieur CULLOT Olivier en qualité de Chef du Service Conditions de Travail et Relations Sociales à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique PAUCHET, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Ressources Humaines :

1) tous actes individuels relatifs :

- au recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- aux agents indemnisés pour perte d'emploi ;
- aux décisions administratives de reclassement indiciaire et d'avancement d'échelon ;
- aux autorisations d'utilisation du véhicule personnel ;
- aux engagements de formation à concurrence d'un montant de 4 000 euros ;
- à la signature des conventions de stages non-rémunérés ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Dominique PAUCHET pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service Mobilités et Evolution Professionnelle ;
- Service Carrières et Traitements ;
- Service Conditions de Travail et Relations Sociales ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PAUCHET, la délégation, à l'exception de l'article 2, sera assurée dans l'ordre suivant :

1. Monsieur CULLOT Olivier, Chef du Service Conditions de Travail et Relations Sociales ;
2. Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du Service Mobilités et Evolution Professionnelle ;
3. Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements.

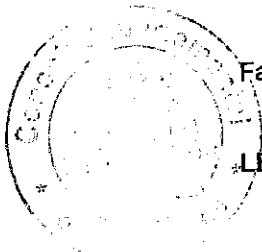
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

31 OCT. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Noël BOURGEOIS

Notifié le
Dominique PAUCHET

Olivier CULLOT

Olivier BEAUSSART

Nathalie MICHEL

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3396

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service Carrières et Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 3191 en date du 1^{er} octobre 2019 portant affectation de Monsieur Olivier CULLOT en qualité de Chef du Service Conditions de Travail et Relations Sociales à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 1523 du 5 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Nathalie MICHEL ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1523 du 5 juillet 2018 susvisé est abrogé à la date du caractère exécutoire du présent acte.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes relatifs :

- au travail à temps partiel,
- aux congés visés à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception des décisions de reconnaissance d'imputabilité d'accident de service et de maladie professionnelle prévues par l'article 21 bis de la loi du 13 juillet 1983 ;
- aux dossiers de retraite et de validation de service,
- aux états de frais de déplacements consécutifs à des missions professionnelles,
- à l'engagement et à la liquidation de traitements (salaires et charges) des agents de la collectivité et des autres vacations liquidées sur le budget du département.

2) la certification du caractère exécutoire des actes de l'exécutif départemental.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MICHEL, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité dans l'ordre suivant par :

1. Monsieur Olivier CULLOT, Chef du Service Conditions de Travail et Relations Sociales ;
2. Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du service Mobilités et Evolution Professionnelle.

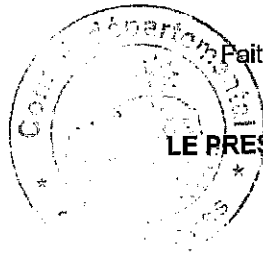
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

31 OCT. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Noël BOURGEOIS

Notifié le
Nathalie MICHEL

Olivier CULLOT

Olivier BEAUSSART

1367

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3397

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 3191 en date du 1^{er} octobre 2019 portant affectation de Monsieur Olivier CULLOT en qualité de Chef du Service Conditions de Travail et Relations Sociales à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du Service Mobilité et Evolution Professionnelle à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Ressources Humaines ;

2) tous actes, documents et correspondances relatifs :

- aux inscriptions aux formations dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et financées sur cotisation obligatoire,
- aux états de frais de déplacements consécutifs à la formation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BEAUSSART, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité dans l'ordre suivant par :

1. Monsieur Olivier CULLOT, Chef du Service Conditions de Travail et Relations Sociales.
2. Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements.

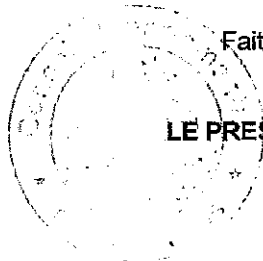
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

31 OCT. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Olivier BEAUSSART

Olivier CULLOT

Nathalie MICHEL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA CULTURE**

ARRÊTÉ n° 2019-168**RÈGLEMENT DE LA SALLE DE LECTURE
DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES ARDENNES****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES**

- Vu le Code du patrimoine, notamment les articles relatifs au livre II : Archives (Partie législative et réglementaire) ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment l'article L.311-9 relatif aux modalités du droit à la communication ;
- Vu les articles L.1111-2 et L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 322-3-1 du Code pénal relatif à la destruction, la dégradation ou la détérioration des biens culturels ;
- Vu l'article L.3512-8 du Code de la santé publique relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;
- Vu les articles R.3512-2 et R.3512-3 du Code de la santé publique relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;
- Vu l'article L.3513-6 du Code de la santé publique relatif à l'interdiction de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du Code du patrimoine ;
- Vu la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;
- Vu le décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009 modifiant le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

- Vu la délibération du Conseil départemental des Ardennes du 11 décembre 2015 relative à la gestion du temps de travail des agents du service des archives départementales en permanence de salle de lecture ;
- Vu la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public ;
- Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
- Vu la délibération du Conseil départemental des Ardennes du 19 février 2018 relative à la modification des tarifications de réutilisation des données et à l'adoption du principe de licence ouverte et gratuite ;
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles notamment l'article 30 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux

ARRÊTE :

I - Accueil des lecteurs

Article 1 - Les Archives départementales des Ardennes sont ouvertes les lundis, mercredis, jeudis, vendredis de 9 h à 17 h, et les mardis de 13 h à 17 h. Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées, en cas de nécessité de service ; les lecteurs en sont alors informés par voie d'affichage sur place et sur le portail Internet des Archives (<https://archives.cd08.fr>). La salle de lecture ferme ses portes de telle sorte que le bâtiment des Archives départementales des Ardennes soit fermé à 17 h, hors manifestations exceptionnelles.

Article 2 - L'accès à la salle de lecture est gratuit et autorisé à toute personne, sans condition dans la limite du respect du présent règlement. Toute personne désirant entrer en salle de lecture doit au préalable s'inscrire comme lecteur, sur la base d'une pièce officielle d'identité en cours de validité, comportant une photographie. La carte de lecteur est individuelle et engage la responsabilité du détenteur quant aux documents consultés. Sa présentation est obligatoire pour chaque accès à la salle de lecture. En cas de perte ou de vol, seul un nouveau code barre sera réattribué au lecteur. Les personnes accompagnantes, y compris si elles sont mineures, doivent également être munies d'une carte. Les mineurs non pourvus de pièce d'identité peuvent entrer en salle de lecture à la condition qu'un responsable majeur remplisse un engagement signé.

Article 3 - Les données à caractère personnel collectées en vue de la délivrance de la carte de lecteur et des communications de documents font l'objet de traitements informatiques. Conformément au Règlement général sur la protection des données, les lecteurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant et éventuellement d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes. Les lecteurs peuvent exercer ce droit en s'adressant à Monsieur le délégué à la protection des données du Conseil départemental des Ardennes (dpo@cd08.fr).

Article 4 - Les lecteurs doivent obligatoirement déposer leurs effets personnels (manteau, sac à main, sacoche d'ordinateur, ...) au vestiaire et dans les casiers fermant à clé grâce à l'introduction d'une pièce d'un euro et prévus à cet effet pour ne conserver en salle de lecture que le matériel nécessaire à la prise de notes (crayon à papier, feuilles volantes, ordinateur et appareil photo sans étui). Les effets déposés dans les casiers et sur les portemanteaux demeurent sous la responsabilité de leur détenteur, les Archives départementales déclinant toute responsabilité en cas de vol.

Article 5 - Sont strictement interdites au public les parties du service qui ne sont pas incluses dans la salle de lecture et le hall d'accueil, notamment le local où se trouvent rangés les documents en instance de communication et les magasins de conservation.

Article 6 - L'utilisation de la salle de lecture comme lieu de travail et la fragilité des archives excluent l'introduction de nourriture, de boissons et plus généralement de tout objet ou produit susceptible de tacher ou d'endommager les documents (cutter, ciseaux, colle...). L'introduction en salle de lecture de tout document personnel doit être signalée à la présidence de salle. Par respect pour les autres lecteurs et pour le bon déroulement des séances de travail, le silence est de règle et les téléphones portables doivent être réglés en mode silencieux. L'accès à la salle de lecture peut être refusé à toute personne qui ne conserverait pas une attitude convenable à l'égard du public et du personnel. Comme dans tout lieu public, il est également interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Article 7 - Les agents des Archives départementales assurent en permanence la surveillance de la salle de lecture. Ils guident et conseillent les lecteurs auxquels ils donnent tous les renseignements nécessaires à la conduite de leurs recherches mais ils n'effectuent pas ces recherches à la place des usagers.

II - Communication des documents

Article 8 - La consultation des documents originaux s'effectue sur place, en salle de lecture. Le nombre d'articles communiqués est limité à dix par demi-journée et par lecteur, non compris les microfilms en usuels. Ce nombre peut être abaissé temporairement par le directeur des Archives départementales avec regroupement des demandes de documents en cas d'affluence ou en fonction de contraintes particulières au service.

Les documents sont communiqués par levées, à raison d'une toutes les demi-heures, dans la limite de trois documents par levée. Les levées sont suspendues pendant la pause méridienne, soit de 11 h 40 à 13 h 15. La dernière levée a lieu à 16 h 15. La communication de documents après cette heure est laissée à l'appréciation du président de salle et du magasinier dans le respect absolu des horaires d'ouverture des Archives départementales des Ardennes.

Article 9 - Des ordinateurs sont mis à disposition des lecteurs et donnent un accès libre à la commande de documents et au portail Internet des Archives (<https://archives.cd08.fr>). Les demandes de consultation de documents s'effectuent sur poste informatique par le lecteur lui-même. Les lecteurs peuvent utiliser leur propre matériel informatique pour accéder au réseau sans fil sécurisé après inscription auprès de l'accueil.

Article 10 - Il ne peut être communiqué qu'un seul article à la fois qu'il s'agisse de liasse, de registre, de microfilm, d'ouvrage ou de périodique.

Article 11 - Les documents microfilmés ou numérisés ne sont plus communiqués sous forme d'originaux sauf autorisation expresse du directeur des Archives départementales et sur demande motivée des usagers. Les documents endommagés peuvent également être exclus de la communication, à l'appréciation du président de salle. Toute décision de refus d'accès aux documents administratifs est notifiée au demandeur sous la forme d'une décision écrite motivée comportant l'indication et délais de recours.

Article 12 - Les documents dont la consultation n'est pas achevée peuvent être réservés dans la limite de trois, et pour une durée de quinze jours maximum. Les microfilms en libre accès ne peuvent bénéficier de cette facilité.

Article 13 - Les lecteurs sont responsables des documents qu'ils consultent, y compris pendant leurs absences ponctuelles de la salle de lecture. Les documents doivent être manipulés avec précaution. L'ordre dans lequel sont classés les documents doit être respecté. Tout désordre, disparition ou anomalie doit être signalé au président de salle. Il est interdit de s'appuyer et de prendre des notes sur un document et d'y faire des marques ou des annotations. L'emploi du crayon à papier est obligatoire. À cette fin, des crayons à papier sont fournis par les Archives départementales.

Article 14 - Assermentés, les agents des Archives départementales peuvent être amenés à intervenir afin de prévenir tout comportement malveillant ou vol portant atteinte à la protection des collections publiques ainsi qu'aux biens mentionnés à l'article L.322-3-1 du Code du patrimoine, notamment les biens culturels. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera dressé et transmis à Monsieur le Procureur de la République. Cette remise ou cet envoi a lieu, à peine de nullité, dans les quatre jours qui suivent le jour de la constatation de l'infraction.

Article 15 - Le prêt des documents (archives et ouvrages de bibliothèque) à l'extérieur est formellement interdit.

III - Reproduction des documents

Article 16 - Le droit d'accès au document s'exerce selon le choix du demandeur sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document. Ainsi, sont rigoureusement exclus de la copie tous les documents dont l'état de conservation, le format, la fragilité ne permettent pas ce type de reproduction. Par voie de conséquence, outre cette possibilité, l'obligation de communication n'entraîne pour les demandeurs aucun droit à la copie. S'agissant des documents soumis au droit d'auteur, ceux-ci sont également exclus de la copie.

Article 17 - Les tarifs des travaux de reproduction et de réutilisation des documents sont fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental et sont affichés en salle de lecture.

Article 18 - Les copies sont effectuées par le personnel des Archives départementales, et en aucun cas par les lecteurs eux-mêmes. Seules les reproductions depuis le site Internet peuvent être envoyées, via l'ordinateur, sur l'imprimante de la salle de lecture par les lecteurs eux-mêmes. En cas d'affluence et de nécessité de service, un délai plus long pourra être appliqué pour la délivrance de ces copies. Le nombre de reproductions pour chaque lecteur pourra également être limité. L'assemblage des photocopies est laissé aux soins du demandeur. Les photocopies sont à retirer et à régler à l'accueil.

Article 19 - Les lecteurs peuvent aussi utiliser leur propre appareil photographique argentique ou numérique, sans flash, dans le respect de l'intégrité physique du document. L'utilisation d'un scanner ou de tout autre numériseur à plat est interdite.

Article 20 - Les documents photocopiés ou photographiés sont destinés exclusivement à un usage privé. En cas de réutilisation, il appartient au réutilisateur de faire la recherche concernant les éventuels droits de propriété intellectuelle et de s'en acquitter le cas échéant auprès de leur titulaire. Le réutilisateur a l'obligation de citer ses sources sous la forme suivante : « Arch. dép. Ardennes, cote du document ».

Article 21 - Toute personne dûment inscrite pénétrant en salle de lecture accepte tacitement de se conformer au présent règlement. Le non-respect des dispositions du présent règlement expose à l'exclusion de la salle de lecture, et le cas échéant, aux poursuites pénales prévues par la loi. Le présent règlement est affiché en salle de lecture des Archives départementales des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 24 octobre 2019.

Le Président du Conseil départemental des Ardennes,

Pour le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente



Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
ET DES EQUIPEMENTS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19438AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur les routes départementales n° D215 du PR 2+0 au PR 2+250 et D41 du PR 38+700 au PR 38+800
Sur le territoire des communes de Challerange, Lançon et Vaux-lès-Mouron
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 26 septembre 2019 de Charlotte BUIRET représentant la société AFFACOM, 75 Avenue Jean Moulin , 26290 Donzère,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de poteaux Télécom, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D215 et D41,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Challerange, Lançon et Vaux-lès-Mouron, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 28 octobre 2019 au 06 décembre 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur les routes départementales n° D215 et D41.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- les routes départementales n° D215 du PR 2+0 au PR 2+250 et D41 du PR 38+700 au PR 38+800

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lançon, Monsieur le Maire de la commune de Vaux-lès-Mouron et Monsieur le Maire de la commune de Challerange, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Lançon
 - Monsieur le Maire de la commune de Vaux-lès-Mouron
 - Monsieur le Maire de la commune de Challerange
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

03 OCT. 2019

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier


 OLIVIER NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19439AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales n° D142 du PR 2+500 au PR 3+896, D342 du PR 3+0 au PR 3+880, D54 du PR 15+150 au PR 15+250 et D6 du PR 53+70 au PR 53+120
Sur le territoire des communes de Chevlères, Exermont, Grandpré, Beffu-et-le-Morthomme, Saint-Juvin et Fléville
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 26 septembre 2019 de Charlotte BUIRET représentant la société AFFACOM, 75 Avenue Jean Moulin, 26290 Donzère,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'implantation de poteaux Télécom, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D142, D342, D54 et D6,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Chevlères, Exermont, Grandpré, Beffu-et-le-Morthomme, Saint-Juvin et Fléville, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 28 octobre 2019 au 06 décembre 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur les routes départementales n° D142, D342, D54 et D6 par tronçons de 500 mètres maximum.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- les routes départementales n° D142 du PR 2+500 au PR 3+896, D342 du PR 3+0 au PR 3+880, D54 du PR 15+150 au PR 15+250 et D6 du PR 53+70 au PR 53+120
De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Chevières, Monsieur le Maire de la commune de Fléville, Monsieur le Maire de la commune de Beffu-et-le-Morthomme, Monsieur le Maire de la commune d'Exermont, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Juvin et Monsieur le Maire de la commune de Grandpré - Commune nouvelle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Chevières
 - Monsieur le Maire de la commune de Fléville
 - Monsieur le Maire de la commune de Beffu-et-le-Morthomme
 - Monsieur le Maire de la commune d'Exermont
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Juvin
 - Monsieur le Maire de la commune de Grandpré - Commune nouvelle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

03 OCT. 2019

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
 DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE19375AT

Arrêté n° DIE19442AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales n° D977 du PR 4+762 au PR 5+162 et D987 du PR 3+822 au PR 4+222
 du PR 11+922 au PR 12+322 du PR 16+515 au PR 16+915 du PR 20+345 au PR 20+745 du PR 23+124 au
 PR 23+524

Sur le territoire des communes de Coulommès-et-Marquény, Saint-Loup-Terrier, Semide, Wignicourt,
 Mazerny, Charbogne et Écordal
 (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 08 août 2019 de Vincent WOLFF représentant la société AXIMUM, 1 Rue Emile Schwoerer , COLMAR,
- Vu l'arrêté n° DIE19375AT 12 août 2019,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création de dalle béton en accotement de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de des routes départementales n° D977 et D987,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE19375AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Coulommès-et-Marquény, Saint-Loup-Terrier, Semide, Wignicourt, Mazerny, Charbogne et Écordal hors agglomération jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 30 novembre 2019 à 17h00.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur les routes départementales n° D977 et D987 et les manœuvres de dépassement seront également interdites sur la section concernée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du PR 4+762 au PR 5+162 du PR 3+822 au PR 4+222 du PR 11+922 au PR 12+322 du PR 16+515 au PR 16+915 du PR 20+345 au PR 20+745 du PR 23+124 au PR 23+524.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Wignicourt, Monsieur le Maire de la commune d'Écordal, Monsieur le Maire de la commune de Coulommès-et-Marquény, Monsieur le Maire de la commune de Semide, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Loup-Terrier, Monsieur le Maire de la commune de Charbogne et Monsieur le Maire de la commune de Mazerny, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Wignicourt
 - Monsieur le Maire de la commune d'Écordal
 - Monsieur le Maire de la commune de Coulommès-et-Marquény
 - Monsieur le Maire de la commune de Semide
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Loup-Terrier
 - Monsieur le Maire de la commune de Charbogne
 - Monsieur le Maire de la commune de Mazerny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 OCT. 2019**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 e/ le Directeur Adjoint du Patrimoine,

**Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier**

M. GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19443AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n°979, du PR 8+00 au PR 9+00, du PR 9+500 au PR 10+500, du PR 14+426
au PR 15+00
Sur le territoire des communes de La Grandville et de Gespunsart
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 30 septembre 2019 de Vincent WOLFF représentant la société AXIMUM, 1 rue Emile Schworerer, 68000 COLMAR,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création de dalle de béton de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de la route départementale n°979,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de La Grandville et de Gespunsart, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 07 octobre 2019 à 07h00 au 01 novembre 2019 à 18h00.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 979 et les manœuvres de dépassement seront également interdites sur la section concernée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du PR 8+00 au PR 9+00, du PR 9+500 au PR 10+500, du PR 14+426 au PR 15+00.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de La Grandville et de Monsieur le Maire de la commune de Gespunsart, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de La Grandville,
 - Monsieur le Maire de la commune de Gespunsart,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

03 OCT. 2019

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19444AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D319 du PR 7+382 au PR 7+550
Sur le territoire de la commune de Longwé
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 01 octobre 2019 de Charlotte BUIRET représentant la société AFFACOM, 75 Avenue Jean Moulin , 26290 Donzère,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'implantation de poteaux Télécom, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D319,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Longwé, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 28 octobre 2019 au 20 décembre 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D319.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° D319 du PR 7+382 au PR 7+550

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Longwé, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6


- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Longwé
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

09 OCT. 2019

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
 DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19445AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
 Sur la route départementale n° D987 du PR 3+822 au PR 4+222 du PR 4+762 au PR 5+162 du PR 11+922 au PR 12+322 du PR 16+515 au PR 16+915 du PR 20+345 au PR 20+745 du PR 23+124 au PR 23+524

Sur le territoire des communes de Écordal, Saint-Loup-Terrier, Wignicourt, Mazerny, Coulommès-et-Marquény et Charbogne (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 30 septembre 2019 de Vincent WOLFF représentant la société AXIMUM, 1 Rue Emile Schwoerer, COLMAR,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création de dalle béton, de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de la route départementale n° D987,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Écordal, Saint-Loup-Terrier, Wignicourt, Mazerny, Coulommès-et-Marquény et Charbogne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 octobre 2019 au 01 novembre 2019.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° D987 et les manœuvres de dépassement seront également interdites sur la section concernée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du PR 3+822 au PR 4+222 du PR 4+762 au PR 5+162 du PR 11+922 au PR 12+322 du PR 16+515 au PR 16+915 du PR 20+345 au PR 20+745 du PR 23+124 au PR 23+524.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Coulommès-et-Marquény, Monsieur le Maire de la commune d'Écordal, Monsieur le Maire de la commune de Charbogne, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Loup-Terrier, Monsieur le Maire de la commune de Mazerny et Monsieur le Maire de la commune de Wignicourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Coulommès-et-Marquény
 - Monsieur le Maire de la commune d'Écordal
 - Monsieur le Maire de la commune de Charbogne
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Loup-Terrier
 - Monsieur le Maire de la commune de Mazerny
 - Monsieur le Maire de la commune de Wignicourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 03 OCT. 2019
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19446AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D985 du PR 10+900 au PR 11+100
Sur le territoire de la commune de Juniville
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 02 octobre 2019 de Ludovic Verdoucq représentant la société ACTIFTP, Rue Fleming BP 284 , 62400 BETHUNE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de dépose de radar, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D985,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Juniville, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 octobre 2019 au 18 octobre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D985.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 10+900 au PR 11+100

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Juniville, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Juniville
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19447AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D22 du PR 9+730 au PR 12+830
Sur le territoire des communes de Harcy et Bourg-Fidèle
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 03 octobre 2019 de M. Bigaré représentant la société COLAS EST - Agence Rongère, 54 avenue de la Marne -- BP20018, 08409 Sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renforcement des accotements, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D22,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Harcy et Bourg-Fidèle, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 07 octobre 2019 au 08 octobre 2019.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D22 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 9+730 au PR 12+830.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Dans le sens Rocroi Renwez

- La RD31 du croisement de la RD22/RD31 dans Bourg-Fidèle jusqu'à la RD8051,
- La RD8051 du carrefour dit "du Cheval Blanc" à l'échangeur de l'autoroute A304 n°8 de Rocroi Sud,
- L'autoroute A304 jusqu'à l'échangeur n°9 du Piquet,
- La RD8051 jusqu'à l'intersection RD8051/RD22a
- La RD22a de la RD8051 jusqu'à la RD22

Dans le sens Renwez Rocroi

- La RD122 vers Rimogne du croisement de la RD22/RD122 jusqu'à la RD8051,
- La RD8051 du carrefour RD122/RD8051 dans Rimogne jusqu'à l'échangeur n°9 du Piquet
- L'autoroute A304 jusqu'à l'échangeur n°8 de Rocroi Sud,
- La RD8051 jusqu'au carrefour RD8051/RD31 dit du "cheval blanc"
- La RD31 jusqu'à la RD22 dans Bourg-Fidèle

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Harcy et Monsieur le Maire de la commune de Bourg-Fidèle et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Harcy
 - Monsieur le Maire de la commune de Bourg-Fidèle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.,

03 OCT. 2019

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19448AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D977 du PR 4+500 au PR 5+500
Sur le territoire de la commune de Semide
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 30 septembre 2019 de Vincent WOLFF représentant la société AXIMUM, 1 Rue Emile Schwoerer , COLMAR,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création de dalle béton, de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° D977,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Semide, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 octobre 2019 au 01 novembre 2019.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° D977 et les manœuvres de dépassement seront également interdites sur la section concernée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du PR 4+500 au PR 5+500.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Semide, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Semide
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 OCT. 2019**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE19449AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D977 du PR 29+0 au PR 31+0
Sur le territoire des communes de Le Chesne et Tannay
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 03 octobre 2019 de Vincent WOLFF représentant la société AXIMUM, 1 Rue Emile Schwoerer, COLMAR,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création d'une dalle béton en accotement, de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° D977,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Le Chesne et Tannay, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 octobre 2019 au 31 octobre 2019.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° D977 et les manœuvres de dépassement seront également interdites sur la section concernée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du PR 29+0 au PR 31+0.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bairon et ses environs - Commune nouvelle et Monsieur le Maire de la commune de Tannay, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Maire de la commune de Bairon et ses environs - Commune nouvelle
- Monsieur le Maire de la commune de Tannay

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,

/s/ le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19450AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D24 du PR 38+500 au PR 40+0
Sur le territoire de la commune de Saint-Pierremont
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 30 septembre 2019 de Charlotte BUIRET représentant la société AFFACOM, 75 Avenue Jean Moulin , 26290 Donzère,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'implantation de poteau France Télécom, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D24,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Saint-Pierremont, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 28 octobre 2019 au 29 novembre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D24.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 38+500 au PR 40+0

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierremont, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierremont
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 OCT. 2019**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZEY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19451AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D951 du PR 3+196 au PR 4+463
Sur le territoire des communes de Boulzicourt et Saint-Marceau
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 02 octobre 2019 de MARANDEL Pierre représentant la société BOUYGUES Centre Ardennes Marne, Zone d'activité
Route de Novion-Porcien , 08270 Faissault,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose d'un réseau de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D951,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Boulzicourt et Saint-Marceau, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 07 octobre 2019 au 18 novembre 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D951.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 3+196 au PR 4+463

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marceau et Monsieur le Maire de la commune de Bouzicourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marceau
 - Monsieur le Maire de la commune de Bouzicourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 OCT. 2019**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier**


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19452AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D5A du PR 0+0 au PR 0+712
Sur le territoire de la commune de Lumes
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 02 octobre 2019 de MARANDEL Pierre représentant la société BOUYGUES Centre Ardennes Marne, Zone d'activité Route de Novion-Porcien , 08270 Faissault,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de réseau fibre, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D5A,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Lumes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 octobre 2019 au 04 novembre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D5A.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+712

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lumes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Lumes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE19453AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D8043 du PR 72+300 au PR 72+600
Sur le territoire de la commune de Girondelle
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 07 octobre 2019 de Ludovic Verdoucq représentant la société ACTIFTP, Rue Fleming BP 284 , 62400 BETHUNE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de dépose d'un radar automatique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D8043,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Girondelle, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 octobre 2019 au 18 octobre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 72+300 au PR 72+600

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Girondelle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Girondelle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **09 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**


OLIVIER NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19454AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D33 du PR 0+0 au PR 0+215
Sur le territoire de la commune de Lumes
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 02 octobre 2019 de Arnaud BALLAND représentant la société Arnaud BALLAND - Espaces Verts, 42, rue des Carrières
Romery , 08090 Saint-Laurent,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D33,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Lumes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 04 novembre 2019 au 09 novembre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 20H00 et jusqu'à 07H00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D33.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+215

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lumes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Lumes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

09 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19455AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D16 du PR 11+600 au PR 11+800
Sur le territoire de la commune de This
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 08 octobre 2019 de Mathieu CHARBEAU représentant la société RG TRANSPORTS ET TP, 2 La Petite Moncelle 08140 LA MONCELLE , ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création de 2 entrées sur parcelle privée de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D16,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de This, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 octobre 2019 au 18 octobre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D16.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 11+600 au PR 11+800

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de This, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de This
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

11 OCT. 2019

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19457AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D977 du PR 38+550 au PR 38+870
Sur le territoire de la commune de La Neuville-à-Maire
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 09 octobre 2019 de Maire représentant la société Monsieur Vincent BOURGIN, Maire de La Neuville A Maire, , 08317 La Neuville-à-Maire,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'aménagement de voirie sur Rd 324, limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° D977,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de La Neuville-à-Maire, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 octobre 2019 au 08 novembre 2019.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° D977 et les manœuvres de dépassement seront également interdites sur la section concernée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du PR 38+550 au PR 38+870.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de La Neuville-à-Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.


Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de La Neuville-à-Maire
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **09 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19458AT

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D13 du PR 5+0 au PR 13+0
Sur le territoire des communes de Nouzonville, Haulmé, Les Hautes-Rivières, Thilay et
Bogny-sur-Meuse
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 octobre 2019 de M.HENRIET représentant la société ONF agence des Ardennes, 1, rue André Dhotel - BP , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage ponctuel d'arbres malades en bord de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D13,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Nouzonville, Haulmé, Les Hautes-Rivières, Thilay et Bogny-sur-Meuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 15 octobre 2019 au 26 octobre 2019, de 6h00 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D13 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.
Cette interdiction est momentanée, de quelques minutes, répétée à plusieurs reprises au cours de la période considérée ci-dessus, le temps de l'abattage ponctuel d'arbres situés en bord de chaussée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 5+0 au PR 13+0.

Article 3

Le temps de ces interruptions momentanées, de la circulation ne sera pas déviée.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

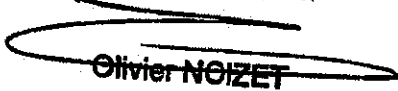
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19459AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D324 du PR 0+0 au PR 1+0
Sur le territoire de la commune de Artaise-le-Vivier
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 08 octobre 2019 de M Pascal JULLIOT représentant la société CTP Champagne Travaux Publics, 4-6 rue des Tonneliers , 51350 CORMONTREUIL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de canalisation de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D324,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Artaise-le-Vivier, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 octobre 2019 au 25 octobre 2019.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D324 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 1+0.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 324, du PR 1+260 à la RD 977,
- la RD 977, de la RD 324 à la RD 24,
- la RD 24, de la RD 977 au PR 24+967.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Artaise-le-Vivier et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Artaise-le-Vivier
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **11 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19460AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D946 du PR 12+377 au PR 13+37
Sur le territoire de la commune de Remaucourt
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 octobre 2019 de Clotilde PASQUET DUNAIGRE représentant la société SPIE CITYNETWORKS, 32 Rue de la Redoute
BP 88 , 21850 Saint Apollinaire,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de finition du massif pour radar sur l'ancien emplacement, pose et réglage de l'équipement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D946,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Remaucourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 28 octobre 2019 au 22 novembre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 12+377 au PR 13+37

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Remaucourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Remaucourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **11 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


OLIVIER NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19461AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D24 du PR 25+292 au PR 25+500
Sur le territoire de la commune de Artaise-le-Vivier
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 08 octobre 2019 de M Pascal JULLIOT représentant la société CTP Champagne Travaux Publics, 4-6 rue des Tonneliers , 51350 CORMONTREUIL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de canalisation de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D24,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Artaise-le-Vivier, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 octobre 2019 au 25 octobre 2019.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D24 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 25+292 au PR 25+500.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 24, du PR 26+580 à la RD30,
 - la RD 30, de la RD 24 à la RD 977,
 - la RD 977, de la RD 30 à la RD 24,
 - la RD 24, de la RD 977 au PR 24+967,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Artaise-le-Vivier et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Artaise-le-Vivier
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **11 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19462AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D8043 du PR 58+500 au PR 59+100
Sur le territoire de la commune de Harcy
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 14 octobre 2019 de Vincent ORFANI représentant la société EURL TP ORFANI, 02360 VIERS,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de restructuration du réseau HTA, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D8043,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Harcy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 octobre 2019 au 31 octobre 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 58+500 au PR 59+100

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Harcy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Harcy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **15 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19463AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D946 du PR 59+386 au PR 60+33
Sur le territoire de la commune de Vouziers
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 14 octobre 2019 de MME PASQUET représentant la société SPIE Est, 32 rue de la redoute , 21850 SAINT APOLLINAIRE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de la cabine ETT vandalisée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D946,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Vouziers, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 17 octobre 2019 au 31 octobre 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 59+386 au PR 60+33

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Vouziers, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Vouziers
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **15 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19464AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D951 du PR 0+0 au PR 0+300
Sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 14 octobre 2019 de Yves PUNTEL représentant la société Perrier-btp, 8, rue du Château , 08362 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection sur l'ouvrage d'art de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D951,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 28 octobre 2019 au 17 décembre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D951.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+300

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 50 km/h et à 30 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **15 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
 DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE19453AT

Arrêté n° DIE19465AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION
 Sur la route départementale n° D8043 du PR 72+300 au PR 72+600
 Sur le territoire de la commune de Girondelle
 (hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 15 octobre 2019 de Ludovic Verdoucq représentant la société ACTIFTP, Rue Fleming BP 284 , 62400 BETHUNE,
- Vu l'arrêté n° DIE19453AT 09 octobre 2019,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de dépose d'un radar automatique, de régler la circulation sur une partie de la route départementale n° D8043,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE19453AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de Girondelle hors agglomération jusqu'au 18 octobre 2019 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 25 octobre 2019 à 17h00.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 72+300 au PR 72+600

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Girondelle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6


- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Girondelle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
/le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19466AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D985 du PR 10+900 au PR 11+100
Sur le territoire de la commune de Juniville
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 15 octobre 2019 de Ludovic Verdoucq représentant la société ACTIFTP, Rue Fleming BP 284 , 62400 BETHUNE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de dépose de radar, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D985,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Juniville, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D985.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 10+900 au PR 11+100

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Juniville, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Juniville
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19467AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D15 du PR 65+7 au PR 65+617
Sur le territoire de la commune de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 11 octobre 2019 de Charlotte BUIRET représentant la société AFFACOM, 75 Avenue Jean Moulin , 26290 Donzère,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de poteaux Télécom, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D15,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 04 novembre 2019 au 13 décembre 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D15.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° D15 du PR 65+7 au PR 65+617

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
 DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19468AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D28A du PR 1+885 au PR 1+960
Sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 17 octobre 2019 du Territoire Routier Est Ardennes représentant le Conseil Départemental des Ardennes, , 08200 Sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux remise en état de la rd 28a suite à une collision sur le passage à niveau de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D28A,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 17 octobre 2019 au 25 octobre 2019.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D28A hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
 - du PR 1+885 au PR 1+960.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Pour les véhicules autorisés à accéder à un réseau autoroutier :

- par l'A34 de la RD 951 à la RD 28,
- par la RD 28 de l'A34 à la voie communale reliant la commune de Guignicourt sur Vence à la Commune de Saint Pierre sur Vence,

- par la voie communale reliant la commune de Guignicourt sur Vence à la Commune de Saint Pierre sur Vence de la Rd 28 à la RD 28a.

Pour les véhicules non autorisés à accéder à un réseau autoroutier :

- par la RD 951 de la RD 28a à la RD34,
- par la RD 34 de la Rd 951 à la RD 28,
- par la Rd 28 de la Rd 34, à la RD 28a.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Conseil départemental des Ardennes.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Guignicourt-sur-Vence, Monsieur le Maire de la commune de Boulzicourt, Madame la Maire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence, Monsieur le Maire de la commune d'Évigny, Monsieur le Maire de la commune de Champigneul-sur-Vence, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marceau et Monsieur le Maire de la commune de La Francheville et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame la Maire de la commune de Guignicourt-sur-Vence
- Monsieur le Maire de la commune de Boulzicourt
- Madame la Maire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence
- Monsieur le Maire de la commune d'Évigny
- Monsieur le Maire de la commune de Champigneul-sur-Vence
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marceau
- Monsieur le Maire de la commune de La Francheville

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19469AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D988 du PR 6+380 au PR 6+780
Sur le territoire de la commune de Les Mazures
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 17 octobre 2019 de M. BAVOIS représentant la société RBTP, Rue du Puit , 08361 Renwez,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remise en état d'un chemin d'accès à la RD988 de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D988,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Les Mazures, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 21 octobre 2019 au 29 octobre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D988.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 6+380 au PR 6+780

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Renwez, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Renwez
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19470AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D1A du PR 1+560 au PR 2+705
Sur le territoire des communes de Joigny-sur-Meuse et Bogny-sur-Meuse
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 21 octobre 2019 de M. Frédéric QUATREVAUX représentant l'entreprise GINGER, 27A rue des Blancs Monts , Cormontreuil,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les opérations de diagnostic de la falaise de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D1A,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Joigny-sur-Meuse et Bogny-sur-Meuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 29 octobre 2019 à 8h00 au 30 octobre 2019 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D1A hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 1+560 au PR 2+705.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
- La RD13 de son carrefour avec la RD1A jusqu'à la RD1 dans Nouzonville,
- la RD1 de son carrefour avec la RD13 jusqu'à la RD1A dans Bogny sur Meuse.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse et Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse
 - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 Le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19471AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D988 du PR 9+400 au PR 9+600
Sur le territoire de la commune de Les Mazures
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 14 octobre 2019 de MME PASQUET représentant la société SPIE Est, 32 rue de la redoute , 21850 SAINT APOLLINAIRE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux remplacement du radar de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D988,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Les Mazures, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 28 octobre 2019 au 15 novembre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D988.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 9+400 au PR 9+600

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Les Mazures, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Les Mazures
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 OCT. 2019**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19472AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D4 du PR 16+36 au PR 17+150
Sur le territoire de la commune de Remilly-Aillicourt
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 17 octobre 2019 de MARTIN Théodore représentant la société TRD, Route de Condé , 02220 Ciry Salsogne,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement d'un réseau gaz de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D4,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Remilly-Aillicourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 28 octobre 2019 au 20 décembre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D4.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 16+36 au PR 17+150

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 OCT. 2019**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19473AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D977 du PR 35+500 au PR 36+500
Sur le territoire de la commune de Le Mont-Dieu
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 08 octobre 2019 de Simon CHEVRIER représentant la société OFFICE NATIONAL DES FORETS, 1 rue André Dhôtel - BP 457 , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage d'arbres de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D977,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Le Mont-Dieu, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 24 octobre 2019 au 31 octobre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D977.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 35+500 au PR 36+500

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Le Mont-Dieu, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Le Mont-Dieu
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

22 OCT. 2019

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19474AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D23 du PR 10+375 au PR 10+575
Sur le territoire de la commune de Machault
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 24 octobre 2019 de MARANDEL Pierre représentant la société BOUYGUES Centre Ardennes Marne, Zone d'activité
Route de Novion-Porcien , 08270 Faissault,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de réseau, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D23,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Machault, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 04 novembre 2019 au 22 novembre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par panneaux B15 et C18, sur la route départementale n° D23 de la manière suivante :

- Tout véhicule circulant dans le sens des PR croissants ne pourra s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne sera pas possible de franchir ledit passage sans obliger les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter. Cette priorité sera signalée au niveau de la Route Départementale par un panneau de type B15.
- La signalisation à l'autre extrémité de ce passage, pour indiquer aux conducteurs circulant dans le sens des PR décroissants qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse sera assurée au moyen du panneau C18.

Cette réglementation s'applique du du PR 10+375 au PR 10+575.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Machault, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Machault
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 OCT. 2019
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19475AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D925 du PR 36+925 au PR 37+75
Sur le territoire de la commune de Dricourt
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 24 octobre 2019 de MARANDEL Pierre représentant la société BOUYGUES Centre Ardennes Marne, Zone d'activité
Route de Novion-Porcien , 08270 Faissault,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de réseau, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D925,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Dricourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 novembre 2019 au 06 décembre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par panneaux B15 et C18, sur la route départementale n° D925 de la manière suivante :

- Tout véhicule circulant dans le sens des PR croissants ne pourra s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne sera pas possible de franchir ledit passage sans obliger les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter. Cette priorité sera signalée au niveau de la Route Départementale par un panneau de type B15.
- La signalisation à l'autre extrémité de ce passage, pour indiquer aux conducteurs circulant dans le sens des PR décroissants qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse sera assurée au moyen du panneau C18.

Cette réglementation s'applique du du PR 36+925 au PR 37+75.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Dricourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.


Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Dricourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **24 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
e/ Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19476AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D13 du PR 1+800 au PR 2+0
Sur le territoire de la commune de Joigny-sur-Meuse
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 28 octobre 2019 de M.DUVAL représentant la société DUVAL Johny B.T.P, Lieudit les Paquis , 08481 Villers-sur-Bar,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création d'un branchement gaz, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D13,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Joigny-sur-Meuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 04 novembre 2019 au 08 novembre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 le lendemain.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D13.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+800 au PR 2+0

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

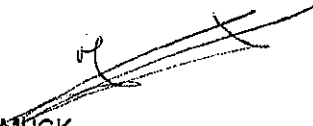
Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19478AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D977 du PR 35+500 au PR 36+500
Sur le territoire de la commune de Le Mont-Dieu
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 28 octobre 2019 de Charles VUYLSTEKE représentant la société ONF agence des Ardennes, 1, rue André Dhotel, 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux Travaux d'abattage d'arbres réalisés par l'ONF.
RD 977 - Circulation par alternat avec feux de chantier. de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D977,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Le Mont-Dieu, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 novembre 2019 au 22 novembre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D977.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 35+500 au PR 36+500

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Le Mont-Dieu, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Le Mont-Dieu
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **31 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19480AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 5A
Sur le territoire de la commune de Lumes
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 22 octobre 2019 de Pierre MARANDEL représentant la société BOUYGUES Energies et Services, Zone d'Activités, route de Novion Porcien, 08270 FAISSAULT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°5A,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Lumes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 04 novembre 2019 au 18 novembre 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°5A.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+00 au PR 0+712

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lumes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Lumes,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **31 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



**DIRECTION DE LA PROSPECTIVE,
DE L'INGENIERIE ET DE L'ATTRACTIVITE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUXDIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE L'INGENIERIE
ET DE L'ATTRACTIVITE

Service Développement Rural, Agriculture, Tourisme

ARRETÉ N° 2019.154
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LES PRESCRIPTIONS, LE MODE ET LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT
FONCIER DE LA COMMUNE D'ECORDAL AVEC EXTENSIONS SUR ALLAND'HUY ET
SAUSSEUIL, CHARBOGNE, SAINT LOUP TERRIER ET SORCY BAUTHEMONT

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**
des **ARDENNES**

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L121-14,
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article R123-9,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 mars 2017 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ECORDAL et les arrêtés des 28 décembre 2017, 26 septembre 2018 et 16 septembre 2019 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU les délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date des 16 mai et 18 septembre 2019 sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier de la commune d'ECORDAL avec extensions sur ALLAND'HUY ET SAUSSEUIL, CHARBOGNE, SAINT LOUP TERRIER et SORCY BAUTHEMONT,
- VU la décision du 9 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier,
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'aménagement foncier,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les prescriptions, le mode et le périmètre d'aménagement foncier d'ECORDAL, **du mardi 19 novembre au jeudi 19 décembre 2019 inclus.**

A l'issue de l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ECORDAL examinera les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et émettra un avis sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier, ainsi que sur les prescriptions à respecter.

Après avoir recueilli cet avis, puis celui des communes concernées, le Conseil départemental décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno PRATI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête se compose :

- des procès-verbaux de la Commission Communale d'Aménagement Foncier des 16 mai et 18 septembre 2019 proposant les prescriptions, le mode et le périmètre d'aménagement foncier,
- de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique,
- de l'avis d'enquête publique,
- du porté à connaissance du Préfet,
- de l'étude d'aménagement foncier et de son résumé non technique,
- du plan du périmètre d'aménagement foncier soumis à enquête,
- d'une note descriptive de l'opération,
- d'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés.

Pièces complémentaires :

- la liste des parcelles du périmètre,
- la liste des parcelles par compte cadastral,
- la liste des propriétaires et de leurs comptes cadastraux par commune.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le lieu indiqué ci-dessous, aux jours et heures suivants :

Mairie d'ECORDAL 20 rue des Telliers 08130 ECORDAL	Les mardis de 9h30 à 17h00 Les vendredis de 8h00 à 15h30
--	---

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'ECORDAL, dans le délai de l'enquête publique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental des Ardennes à l'adresse suivante : www.cd08.fr : « Nos missions > Aménagement > Aménagements fonciers > Aménagement Foncier d'Ecordal », ainsi que sur un poste informatique disponible aux Archives départementales, 10 rue de la Porte de Bourgogne à CHARLEVILLE MEZIERES, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00 et le mardi de 13h00 à 17h00.

Le public pourra adresser ses observations, par courrier postal, au commissaire enquêteur à la mairie d'ECORDAL, 20 rue des Telliers 08130 ECORDAL, dans le délai de l'enquête publique.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, par voie électronique, pendant le délai de l'enquête à l'adresse suivante : enquete-amenagementfoncier@cd08.fr.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie d'ECORDAL, aux dates et heures suivantes :

- **Mardi 19 novembre 2019 : de 10h00 à 12h00** (ouverture de l'enquête)
- **Vendredi 29 novembre 2019 : de 17h00 à 19h00**
- **Samedi 7 décembre 2019 : de 10h00 à 12h00**
- **Jeudi 19 décembre 2019 : de 14h00 à 16h00** (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- L'Ardennais,
- Agri-Ardenne.

Il sera affiché dans les mairies des communes concernées et également consultable sur le site du Conseil départemental des Ardennes.

ARTICLE 7 : Pour toute demande d'information sur le déroulement de l'enquête, les personnes à contacter sont Monsieur François FONTENIER (03.24.55.66.06) et Madame Stéphanie MARTIN (03.24.55.66.10), en charge des opérations d'aménagement foncier au Service Développement Rural, Agriculture, Tourisme.

ARTICLE 8 : Suite à la clôture de l'enquête et dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour examiner les observations consignées ou annexées au registre et transmettre au Président du Conseil départemental l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

ARTICLE 9 : Dès réception, le rapport et les conclusions de l'enquête seront adressés par le Conseil départemental au Préfet du Département des Ardennes et au Maire de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil départemental publiera également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Le Président du Conseil départemental des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet du Département des Ardennes, aux Maires des communes concernées, au commissaire enquêteur et au Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **11 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente

Anne DUMAY


Noël BOURGEOIS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET REUSSITE**



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019-151

**MODIFIANT LA DOTATION 2019
DE L'ETABLISSEMENT « SAAJS » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« SAUVEGARDE 08 »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Vu l'arrêté n° 2018 - 228 du 20 décembre 2018 fixant le montant de la dotation de l'établissement « SAAJS » géré par « La Sauvegarde 08 » pour l'année 2019,

Vu les propositions budgétaires,

Vu la procédure contradictoire,

Vu la réponse aux contre-propositions budgétaires reçues le 27 septembre 2019,

Vu la décision d'autorisation budgétaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « SAAJS » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	395 891,69 €
Produits	491 074,53 €

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles. Elle prend en considération l'élément suivant :

- Résultat de - 95 182,84 €.

Article 3 : La dotation est modifiée comme suit pour l'exercice 2019 : 491 074,53 €.

Les règlements des acomptes seront effectués par versement trimestriel.
Cette dotation sera reconduite en N + 1 jusqu'à fixation du nouveau montant.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général de l'établissement « SAAJS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le

01 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
La Directrice Enfance-Famille
Adjointe au Directeur Général Adjoint
des Solidarités et Rinsertion,


Lucie DEBOVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services
 Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite
 Direction Enfance Famille

ARRETE n° 2019-152

Modifiant l'arrêté n° 2017-207 du 3 novembre 2017
 relatif au fonctionnement du multi-accueil « Les Nutons des Crêtes » à BOULZICOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises en date du 23 septembre 2019 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 24 septembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

A R R E T E

Article 1 : L'association « Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises » gère une structure multi-accueil dénommée « Les Nutons des Crêtes », située rue de l'église à BOULZICOURT, de 20 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans répartis comme suit :

En période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :

- ✓ 7 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 8 h 30 à 16 h 00 :

- ✓ 19 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 16 h 00 à 17 h 00 :

- ✓ 11 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 17 h 00 à 18 h 30 :

- ✓ 4 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

Le mercredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :

- ✓ 4 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 8 h 30 à 12 h 30 :

- ✓ 13 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 12 h 30 à 17 h 00 :

- ✓ 9 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 17 h 00 à 18 h 30 :

- ✓ 4 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

Les vacances scolaires (hors mercredi) :**- de 7 h 30 à 8 h 30 :**

- ✓ 4 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 8 h 30 à 17 h 00 :

- ✓ 11 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 17 h 00 à 18 h 30 :

- ✓ 4 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

La structure multi-accueil est fermée trois semaines pendant l'été, une semaine pendant les vacances de Noël et les jours fériés.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Laurie JOSIEN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, quatre auxiliaires de puériculture et deux CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 2 semaines, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture expérimentée.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 2 semaines, la Fédération Départementale Familles Rurales devra embaucher une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience du décret du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises ainsi qu'à Monsieur le Maire de BOULZICOURT et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 2 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
La Directrice Enfance Famille,

signé Lucie DEBOVE

1457



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019-153

**FIXANT LA DOTATION 2019 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE
DE L'ETABLISSEMENT « LE LIEN » A ÉTREPIGNY GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« LE LIEN »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « Le Lien » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	247 532,00 €
Produits	208 560,00 €

Article 2 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1^{er} Novembre 2019**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **38 972 €**.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à : **9,31 €**.

Article 4 : Le montant annuel globalisé est arrêté à : **208 560,00 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « Le Lien » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
En charge des solidarités et Réussite,


Claudy Warin



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019- 156

**FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2019
DE L'ETABLISSEMENT « FAM LA CLE DES VENTS » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CENTRE HOSPITALIER BELAIR »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Vu la procédure contradictoire,

Vu la décision d'autorisation budgétaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « FAM LA CLE DES VENTS » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	401 034,33 €
Produits	401 034,33 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1er novembre 2019**.

Article 3 : Le prix de journée est fixé à : **149,00 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « FAM LA CLE DES VENTS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **15 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et de la Réussite,


Claude WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux
 Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite
 Direction Enfance Famille

ARRETE n° 2019-157

Modifiant l'arrêté n° 2019-5 du 29 janvier 2019
 relatif au fonctionnement de la halte-garderie de TORCY CITES à SEDAN

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par le Centre Social Ouest Avenue en date du 30 septembre 2019 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 8 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Social Ouest Avenue gère la « halte-garderie Torcy Cités », située 75 avenue de la Marne à SEDAN, d'une capacité de 15 places en accueil occasionnel pour des enfants :

* âgés de 3 mois à 4 ans, les :

lundi	de 8 h 30 à 12 h 00
mardi	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
mercredi	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
jeudi	de 8 h 30 à 12 h 00
vendredi	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

* âgés de moins de 6 ans en situation de handicap dès lors qu'un projet d'accueil individualisé aura été établi.

La structure est fermée quatre semaines en août et une semaine entre Noël et Nouvel An.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Céline TINTELIN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel présent auprès des enfants est composé de la directrice, d'une auxiliaire de puériculture et d'un BAFA.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à une semaine, le Centre Social Ouest Avenue devra embaucher un professionnel répondant aux conditions de qualification et d'expérience du décret du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Président du Centre Social Ouest Avenue ainsi qu'à Monsieur le Maire de SEDAN, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 15 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Directrice Enfance Famille,



Lucie DEBOVE



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019-158

MODIFIANT LA DOTATION 2019 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE
DE L'ETABLISSEMENT « CENTRE EDUCATIF » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« SAUVEGARDE 08 »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n° 2018 - 236 du 20 décembre 2018 fixant le montant de la dotation de
l'établissement Centre Éducatif pour l'année 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant les dispositions relatives à
la campagne budgétaire 2019,

Vu les propositions budgétaires,

Vu la procédure contradictoire,

Vu la réponse aux contre-propositions budgétaires reçues le 3 octobre 2019,

Vu la décision d'autorisation budgétaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de
l'établissement « Centre Educatif » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	4 433 008,91 €
Produits	4 573 566,95 €

Article 2 : Le montant annuel globalisé de la dotation pour l'exercice 2019 est modifié comme suit : **4 571 166,95 €.**

Article 3 : Le tarif journalier est modifié à : **154,33 €** à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 4 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessus sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de - **140 558,04 €.**

Cette dotation et ce prix de journée seront reconduits en N+1 jusqu'à fixation des nouveaux montants.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général de l'établissement « Centre Educatif » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,

Et par délégation

La Directrice Enfance - Famille

Adjointe au Directeur Général Adjoint

des Solidarités et Réussite,


Lucie DEBOVE



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019-159

**MODIFIANT LA DOTATION 2019
DE L'ETABLISSEMENT « CEP » A BAZEILLES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« SAUVEGARDE 08 »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n° 2018 - 235 du 20 décembre 2018 fixant le montant de la dotation de l'établissement CEP de Bazeilles pour l'année 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Vu les propositions budgétaires,

Vu la procédure contradictoire,

Vu la réponse aux contre-propositions budgétaires reçues le 3 octobre 2019,

Vu la décision d'autorisation budgétaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « CEP » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	3 028 996,32 €
Produits	3 170 229,86 €

Article 2 : Le montant annuel globalisé de la dotation pour l'exercice 2019 est modifié comme suit : **3 168 897,86 €.**

Article 3 : La dotation globalisée ci-dessus est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles. Elle est calculée en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **-141 233,54 €.**

Cette dotation sera reconduite en N+1 jusqu'à fixation du nouveau montant.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général de l'établissement « CENTRE EDUCATIF ET PROFESSIONNEL » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation
La Directrice Enfance - Famille
Adjointe au Directeur Général Adjoint
des Solidarités et Réussite,


Lucie DEBOVE



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019- 160

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2019
DE L'ETABLISSEMENT « AAPH » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « AAPH »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Vu la procédure contradictoire,

Vu la décision d'autorisation budgétaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « AAPH » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 105 518,28 €
Produits	1 085 518,28 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1er novembre 2019**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **20 000 €**.

Article 3 : Le prix de journée est fixé à : **92,51 €** du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019.

Article 4 : Au 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, le prix de journée à appliquer sera celui correspondant au tarif moyen 2019, soit **114,39 €**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « AAPH » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et réussite,


Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019 - 161

**MODIFIANT LES PRIX DE JOURNEE 2019
DE L'ETABLISSEMENT « ALBATROS 08 » A MONTCORNET GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« ASSOCIATION ALBATROS 08 »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n° 2018 - 222 du 19 décembre 2018 fixant les prix de journées de l'établissement ALBATROS 08 CAO pour l'année 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « ALBATROS 08 » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	4 028 567,00 €
Produits	4 003 567,00 €

Article 2 : Les prix de journée ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 novembre 2019**.

Article 3: Les prix de journée sont fixés à :

- Internat : **197,39 € et**
- Semi-internat : **132,28 €.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « ALBATROS 08 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

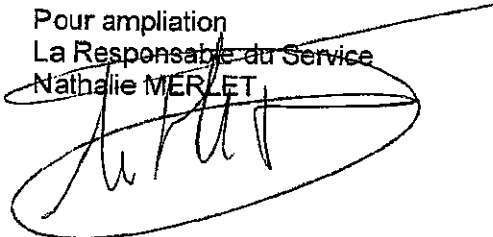
CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 octobre 2019

Signé : Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Le Président du Conseil Départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de l'État
le 23 octobre 2019
reçu à la Préfecture le 23 octobre 2019
affiché ou notifié le 23 octobre 2019
et est exécutoire le 23 octobre 2019

Pour ampliation
La Responsable du Service
Nathalie MERLET





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019 - 162

**MODIFIANT LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE 2019
DE L'ETABLISSEMENT « FAMA AUDYSSEE » A MONTCORNET GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « ASSOCIATION ALBATROS 08 »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n° 2018 - 223 du 19 décembre 2018 fixant le prix de journée de l'établissement Albatros 08 FAMA AUDYSSEE pour l'année 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « FAMA AUDYSSEE » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	428 996,00 €
Produits	428 996,00 €

Article 2 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 novembre 2019**.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à : **195,37 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « FAMA AUDYSSEE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

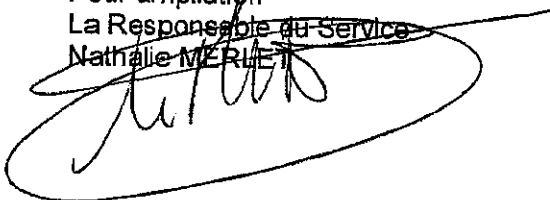
CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 octobre 2019

Signé : Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Le Président du Conseil Départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de l'État
le 23 octobre 2019
reçu à la Préfecture le 23 octobre 2019
affiché ou notifié le 23 octobre 2019
et est exécutoire le 23 octobre 2019

Pour ampliation
La Responsable du Service
Nathalie MERLE



1475



Cur



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES

ARRETE N°2019-163

ARRETE N° 2019-674

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES

LE PREFET DU
DÉPARTEMENT DES
ARDENNES

MODIFIANT LA DOTATION 2019
DE L'ÉTABLISSEMENT « CADEF SIRMAD » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « CADEF »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n° 2018 - 230 du 20 décembre 2018 fixant le montant de la dotation de
l'établissement CADEF SIRMAD pour l'année 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant les dispositions relatives à
la campagne budgétaire 2019,

Vu les propositions budgétaires,

Vu la procédure contradictoire,

Vu la réponse aux contre-propositions budgétaires reçues le 25 septembre 2019,

Vu la décision d'autorisation budgétaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « CADEF SIRMAD » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 494 166,45 €
Produits	1 415 166,45 €

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles. Elle prend en considération l'élément suivant :

- Résultat de 79 000 €.

Article 3 : La dotation est modifiée comme suit pour l'exercice 2019 : 1 415 166,45 €.

Les règlements des acomptes seront effectués par versement trimestriel.

Cette dotation sera reconduite en N + 1 jusqu'à fixation du nouveau montant.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « CADEF SIRMAD » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 OCT. 2019

Le Président du Conseil départemental,

Noël BOURGEOIS le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente



Anne DUMAY

Le Préfet des Ardennes,

Pascal JOLY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES**

PREFECTURE DES ARDENNES

ARRETE N° 2019-164

ARRETE N° 2019-675

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES**

**LE PREFET DU
DÉPARTEMENT DES
ARDENNES**

**MODIFIANT LA DOTATION 2019
DE L'ÉTABLISSEMENT « CADEF AEMO » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « CADEF »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n° 2018 - 229 du 20 décembre 2018 fixant le montant de la dotation de l'établissement CADEF AEMO pour l'année 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2019,

Vu les propositions budgétaires,

Vu la procédure contradictoire,

Vu la réponse aux contre-propositions budgétaires reçues le 25 septembre 2019,

Vu la décision d'autorisation budgétaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « CADEF AEMO » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 844 501,03 €
Produits	1 844 501,03 €

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La dotation est modifiée comme suit pour l'exercice 2019 : **1 835 501,03 €**

Les règlements des acomptes seront effectués par versement trimestriel.

Cette dotation sera reconduite en N + 1 jusqu'à fixation du nouveau montant.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « CADEF AEMO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Le Préfet des Ardennes,

Noël BOURGEOIS

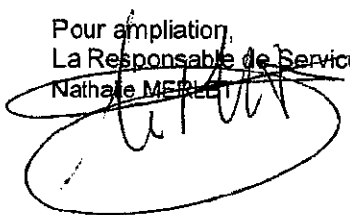
Pascal JOLY

Signé P/ Le Président du Conseil Départemental,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Anne DUMAY

Le Président du Conseil Départemental
Certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de l'Etat
le 23 octobre 2019
reçu à la Préfecture le 23 octobre 2019
affiché ou notifié le 23 octobre 2019
et est exécutoire le 23 octobre 2019

Pour ampliation,
La Responsable de Service
Nathalie MEHLER



1477



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019 - 165

**FIXANT LA DOTATION 2019
DE L'ETABLISSEMENT « CHRS L'ESPERANCE » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« ASSOCIATION L'ESPERANCE »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2019 – 135 portant autorisation d'ouverture d'un service de prévention spécialisée ardennais par l'association l'Espérance,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « PRÉVENTION SPECIALISÉE » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	56 000,00 €
Produits	56 000,00 €

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3: La dotation est fixée à : 50 000,00 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « ASSOCIATION L'ESPÉRANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claude MARIN

1479



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019-166

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2019
DE L'ETABLISSEMENT « ALBATROS FO » A PETITE CHAPELLE - BELGIQUE GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ASBL ALBATROS »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « ALBATROS FO » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	12 496 177,10 €
Produits	12 496 177,10 €

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du 1 novembre 2019.

Article 3: Le prix de journée est fixé à : 195,81 €.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « ALBATROS FO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN

1481



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019-167

**FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2019
DE L'ETABLISSEMENT « ALBATROS FAM » A PETITE CHAPELLE - BELGIQUE GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ASBL ALBATROS »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « ALBATROS FAM » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	2 641 853,81 €
Produits	2 641 853,81 €

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 novembre 2019**.

Article 3: Le prix de journée est fixé à : **214,08 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « ALBATROS FAM » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **24 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019-169

**FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2019
DE L'ETABLISSEMENT « FAM LA BARAUDELLE » A ATTIGNY GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « AAIMC »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Vu la procédure contradictoire,

Vu la décision d'autorisation budgétaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « FAM LA BARAUDELLE » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 078 021,73 €
Produits	1 078 021,73 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1er novembre 2019**.

Article 3 : Le prix de journée est fixé à **195,12 €** du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019.

Article 4 : Au 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, le prix de journée à appliquer sera celui correspondant au tarif moyen 2019, soit **154,35 €**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « FAM LA BARAUDELLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 octobre 2019

Signé : Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Le Président du Conseil Départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de l'Etat
le 28 octobre 2019
reçu à la Préfecture le 28 octobre 2019
affiché ou notifié le 28 octobre 2019
et est exécutoire le 28 octobre 2019

Pour ampliation,
La Responsable du Service

Nathalie MERLET





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019-170

**FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2019
DE L'ETABLISSEMENT « FO LA BARAUDELLE » A ATTIGNY GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « AAIMC »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Vu la procédure contradictoire,

Vu la décision d'autorisation budgétaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « FO LA BARAUDELLE » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	2 030 741,54 €
Produits	2 030 741,54 €

.../...

Article 2 : Les prix de journée ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du 1er novembre 2019.

Article 3 : Les prix de journée sont fixés du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 à :

- Internat : 253,36 €
- Semi-internat : 169,87 €.

Article 4 : Au 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, le tarif à appliquer sera celui correspondant au tarif moyen 2019, soit :

- Internat : 185,33 €
- Semi-internat : 124,17 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « FO LA BARAUDELLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 octobre 2019

Signé : Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Le Président du Conseil Départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de l'Etat
le 28 octobre 2019
reçu à la Préfecture le 28 octobre 2019
affiché ou notifié le 28 octobre 2019
et est exécutoire le 28 octobre 2019

Pour ampliation,
La Responsable du Service


Nathalie MERLET



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019 - 171

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION HEBERGEMENT 2019
DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD CCAS » A CHARLEVILLE MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « CCAS CHARLEVILLE-MEZIERES »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Vu la procédure contradictoire,

Vu la décision d'autorisation budgétaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « EHPAD CCAS » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	2 271 733,90 €
Produits	Section Hébergement	2 271 733,90 €

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 novembre 2019**.

Article 3 : Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD CCAS » sont fixés comme suit :

- **58,63 €** en régime commun et pour les petites chambres,
- **68,11 €** en régime particulier.

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD CCAS » est fixé à **58,93 €**.

Article 5 : Le prix de journée des accueils permanents et temporaires Alzheimer de l'établissement « EHPAD CCAS » est fixé à **71,72 €**.

Article 6 : Le prix de journée de l'accueil de jour de l'Unité Alzheimer de l'établissement « EHPAD CCAS » est fixé à **45,24 €**.

Article 7 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4, 6 et 8.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « EHPAD CCAS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **31 OCT. 2019**

Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

Signé : P/ Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} vice Présidente

Anne DUMAY

Le Président du Conseil Départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de l'Etat
le 31 octobre 2019
reçu à la Préfecture le 31 octobre 2019
affiché ou notifié le 31 octobre 2019
et est exécutoire le 31 octobre 2019

Pour ampliation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

